



Department of Justice  
Canada

Ministère de la Justice  
Canada

# Travailler avec les victimes de la haine

James K. Hill, Ph.D.

2023

Cette publication est une mise à jour du chapitre neuf de « [Guide de traitement des victimes d'actes criminels : Application de la recherche à la pratique clinique \(deuxième édition\)](#) », publié en 2009.

*Les opinions émises dans la présente étude sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.*

**Also available in English**

Sauf avis contraire, le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie et, par n'importe quel moyen que ce soit, uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais et sans autre autorisation.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et qu'elle n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2024

Travailler avec les victimes de la haine

J4-155/1-2024F-PDF  
978-0-660-69978-3

## Table des matières

Introduction .....	4
Définition du crime haineux .....	6
Questions professionnelles .....	8
Préjugés personnels.....	10
Ouverture et acceptation .....	11
Questions courantes.....	12
Culture .....	12
Les préjugés dans la société .....	12
Internet et la haine .....	14
Signalement du crime .....	16
Vagues de victimes .....	18
Effets psychologiques .....	19
Différences par rapport aux autres victimes .....	20
Questions d'identité .....	21
Questions concernant les réseaux de soutien.....	23
Questions liées au traitement .....	24
Questions à soulever .....	24
Gamme de services.....	26
Notions de base .....	27
Références .....	29

## Travailler avec les victimes de la haine

« Lorsque nous ne reconnaissons pas les préjudices causés par la discrimination, la haine et les inégalités structurelles, nous permettons à la haine de se développer et à l'incidence sur les communautés marginalisées d'être encore plus profonde. Lorsque nous ne parvenons pas à assurer la sécurité des personnes marginalisées à la fois en ligne et dans la vie réelle, surtout en période de crise, nous poussons les personnes hors de ces espaces et permettons à la haine de prospérer à leur place. Lorsque nous ne prenons pas en compte les besoins humains fondamentaux en matière d'appartenance et de sécurité, et que des circonstances comme une pandémie mènent à un isolement profond, à l'anxiété et à la peur, il devient possible d'établir des liens humains et de trouver un sentiment d'appartenance dans les idéologies communes de haine plutôt que dans la compassion. Lorsque nous ne tenons pas les personnes responsables de la haine et de la discrimination qu'elles ont perpétrées, nous ne pouvons jamais passer aux étapes importantes du pardon et de la résolution, en tant qu'individus ou comme société. »

[TRADUCTION] Extrait d'un rapport du Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique (2023). *From hate to hope: Report of the inquiry into hate in the COVID-19 pandemic*, p. 17

### Introduction

On peut parfois avoir l'impression que notre monde interconnecté a mis en évidence et aggravé la toxicité que l'on trouve dans nos collectivités, et que les nombreuses façons dont nous pouvons maintenant nous connecter sont devenues des moyens de nous blesser les uns les autres. Même si l'on peut se concentrer sur l'incident criminel lorsqu'on explore les crimes haineux, il est encore plus important de se concentrer sur les victimes et de les aider à comprendre l'acte criminel et sur les répercussions de celui-ci sur leur vie afin qu'elles puissent aller de l'avant. En travaillant avec les victimes de crimes haineux, il est essentiel de mettre l'accent sur les besoins, la culture et le contexte individuels. Non seulement la victime est la cible de l'acte criminel, mais l'auteur cible spécifiquement ce qu'il considère comme l'identité, la communauté ou d'autres caractéristiques de la victime qu'il juge indésirables. Il est important de se rappeler que ce type de victimisation est souvent vécu dans le contexte d'un passé de marginalisation, de discrimination et de préjugés quotidiens, de sorte que la victimisation par actes haineux ne peut être que l'un des préjudices que subit la victime. Un crime haineux signale à la personne qu'elle n'est pas à sa place. Elle n'est pas la bienvenue.

La relation personnelle et professionnelle d'aide peut être encore plus délicate et importante, car vous et la victime faites face aux répercussions de l'incident. Il n'y a pas d'approche unique, car les caractéristiques personnelles des intervenants peuvent également avoir une incidence sur la qualité de la relation, selon l'expérience de la victime. Si vous faites partie du groupe que la victime considère comme ayant des opinions préjudiciables, ou que vous êtes perçu comme semblable à l'auteur, cela pourrait nuire à votre relation professionnelle. Vous devez aussi mener

une auto-évaluation honnête de vos préjugés personnels, car vous créez de véritables liens avec les victimes. Cela peut inclure des discussions franches avec vos superviseurs, mentors, mentors culturels et la victime. Par exemple, en tant que personne perçue comme un homme blanc, possédant un doctorat et vivant au Canada, mes clients feront des hypothèses sur ma classe sociale, mon historique de pouvoir, mon privilège, ma sexualité, mon appartenance religieuse et ma vie en général. Que ces hypothèses soient exactes ou non n'a pas d'importance : mon objectif est d'aider le client. Je reconnais volontiers que je pourrais rappeler aux victimes les personnes qui les ont traumatisées, ou qui ont traumatisé d'autres membres de leur groupe. Même si je suis bien intentionné et que j'essaie d'aider, je pourrais déclencher chez elles une réaction aux traumatismes à n'importe quel moment de la relation. Le déséquilibre de pouvoir qui fait partie d'une demande d'aide peut aussi constituer un déclencheur pour la victime ou l'amener à ne pas demander d'aide en cas de besoin. Ce chapitre met l'accent sur les questions que les intervenants doivent prendre en considération lorsqu'ils travaillent avec les victimes de haine et de crimes haineux, y compris les questions professionnelles, le rôle d'Internet et les considérations relatives au traitement. Il donne aux intervenants certaines idées quant aux moyens de travailler avec ces victimes et à la façon de les aider à reprendre le cours normal de leur vie.

À l'instar de l'édition précédente de ce chapitre, les crimes haineux ont été étudiés comme un tout, et non pas ventilés selon les caractéristiques des victimes qui pourraient être liées à la victimisation (p. ex. la race, religion ou l'identité sexuelle). Certaines questions et certains aspects spéciaux qui s'appliquent à chacun des groupes, comme le traitement qu'ils ont subi par le passé, mériteraient un examen plus approfondi que cette brève introduction. En outre, chaque groupe est diversifié et peut être subdivisé selon des caractéristiques ou des sous-cultures différentes qui peuvent connaître des niveaux différents de préjugés et de victimisation par la haine (Cramer et coll. [2018]; Díaz-Faes et Pereda [2022]). Comme l'a déclaré Funnell (2015; p. 80) : [TRADUCTION] « Les préjugés de la victimisation sont physiques, psychologiques et émotionnels; (*sic*) ils sont aussi sociaux et ils ont un impact différent sur chaque [personne] ». Par exemple, les juifs orthodoxes ou ceux qui doivent composer avec l'antisémitisme, ainsi que les personnes transgenres de la communauté 2ELGBTQI+ sont souvent confrontés à un ciblage accru et ces différences doivent être comprises et respectées (Hein et Scharer [2013]; Herek et coll. [2009]; Hodge et Boddie [2021]). Par conséquent, l'information contenue dans ce chapitre doit être utilisée en conjonction avec ce que les victimes racontent au sujet de leurs expériences pour guider votre travail. La victime devrait orienter vos efforts.

Ce chapitre adopte une approche qui tient compte des traumatismes, qui reconnaît que chaque individu a un passé de traumatismes qui doit être respecté et pris en compte dans chaque interaction dans le cadre d'une relation de soutien collaborative et transparente (Hansen et coll. [2018]; Klinic Community Health Centre [2013]). Pour fournir un bon service à une victime, il est essentiel de respecter son expérience vécue en entendant et en validant son histoire (Hansen, et coll., 2018). Il s'agit entre autres de valider la façon dont les générations précédentes ont été traitées (Gutiérrez [2022]; Perry [2008]; Perry et Scrivens [2019]), ainsi que leurs expériences

personnelles. Le présent chapitre vise à mettre en évidence les questions qui seront probablement importantes dans le travail avec toute victime qui estime que sa victimisation est fondée en partie sur des préjugés. Pour offrir de bons soins, vous devez d’abord vous informer sur ces questions générales (Hansen, et coll. [2018]). Les intervenants sont fortement encouragés à poursuivre leurs propres recherches et à consulter les membres de la collectivité (mentors culturels) afin de mieux comprendre les questions qui se rapportent spécifiquement aux besoins de chaque victime et à l’histoire des traumatismes pour les aider sur la voie de la guérison. Quel que soit votre rôle, la collaboration, l’autonomisation, la compassion et la compréhension sont au cœur de la création d’une interaction de guérison.

Le présent chapitre se concentre d’abord sur la définition des crimes haineux et donne aux intervenants une idée de ce qui peut arriver aux victimes. Il aborde ensuite les questions professionnelles que l’on devrait prendre en considération lorsqu’on travaille avec une victime, mais surtout avec les victimes de crimes haineux. Cela fait ressortir les questions générales que les intervenants doivent comprendre pour répondre aux questions délicates entourant la culture, les préjugés et la société. Dans notre contexte culturel actuel, on ne peut pas ignorer le rôle d’Internet et des réseaux sociaux comme moyen de diffusion pour la haine et les groupes haineux, ni le soutien aux auteurs de ces actes. Enfin, pour conclure, le chapitre met l’accent sur l’incidence psychologique du fait d’être victime d’un crime haineux, y compris des suggestions sur ce que les intervenants peuvent faire pour aider les victimes.

## Définition du crime haineux

Aux fins du présent chapitre, la définition suivante du « crime haineux »<sup>1</sup> sera utilisée :

[...] une infraction criminelle motivée par la haine de la race, l’origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l’âge, l’incapacité mentale ou physique, l’orientation sexuelle, ou l’identité ou l’expression de genre, ou tout autre facteur similaire.

Manuel du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (2022, 89)<sup>2</sup>

Parfois, quand les personnes parlent de crimes haineux, elles pensent à des infractions de propagande haineuse. Ces infractions se trouvent aux articles 318 (encouragement au génocide ou promotion de celui-ci contre un groupe identifiable), au paragraphe 319(1) (incitant à la haine

---

<sup>1</sup>La littérature utilise également les termes « crime motivé par la haine » ou « crime motivé par les préjugés » et ces termes peuvent être plus appropriés étant donné qu’ils se concentrent sur la motivation plutôt que de faire des hypothèses sur les émotions sous-jacentes. J’utilise le terme le plus courant « crime haineux », car les lecteurs le connaissent peut-être mieux.

<sup>2</sup> Au Canada, les statistiques officielles sur la criminalité, aussi appelées données sur la criminalité déclarées par la police, ont été recueillies systématiquement depuis 1962 par l’intermédiaire du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (PDUC). Les mises à jour du programme (maintenant version 2.2) reflètent les changements apportés au *Code criminel*. Tous les services de police participent à l’enquête en soumettant des données au Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC), qui fait partie de Statistique Canada, selon un ensemble approuvé à l’échelle nationale de catégories et de définitions de crimes communs.

contre un groupe identifiable dans un endroit public susceptible d'entraîner une violation de la paix), au paragraphe 319(2) (fomenteur la haine contre un groupe identifiable) et au paragraphe 319(2.1) (fomenteur volontairement l'antisémitisme en cautionnant, en niant ou en minimisant l'Holocauste) du *Code criminel*.

Un autre type de crime haineux est celui des crimes ordinaires comme les agressions ou les méfaits commis à cause de la haine contre la race, ou la religion perçues de la victime. Ce genre de crime haineux est géré de deux façons. Tout d'abord, il y a la disposition sur la détermination de la peine énoncée au sous-alinéa 718.2a)(i) du *Code criminel* qui précise qu'un juge doit tenir compte, lors de la détermination de la peine pour un crime donné, d'éléments de preuve établissant « [...] que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre ». Deuxièmement, les paragraphes 430(4.1) et (4.101) du *Code criminel* prévoient une infraction spécifique de méfait motivé par la haine, à l'égard de certains types de biens, comme les biens servant principalement au culte religieux ou les établissements d'enseignement utilisés principalement par un groupe identifiable.

« La haine est fondée sur des perceptions d'une disposition stable et négative de personnes ou de groupes. Nous haïssons les personnes et les groupes plus à cause de ce qu'ils sont qu'à cause de ce qu'ils font. La haine vise à éliminer sa cible... La haine peut être rassurante et autoprotectrice, parce que son message est simple et permet de confirmer la croyance des personnes en un monde juste. » [TRADUCTION] (Fischer et coll., 2018, p. 309)

En tant que clinicien, toutefois, mon approche n'est pas fondée sur une position juridique ou de principe; elle découle de la définition du crime par les victimes. Si les victimes croient qu'elles ont été victimisées en partie à cause de la haine ou de préjugés, je travaille avec elles en utilisant bon nombre des principes et des questions soulevés dans le présent chapitre; les jugements des autres sur la nature de l'acte criminel ne sont d'aucune utilité pour fournir un soutien empreint de compassion. Par exemple, les universitaires cherchent à savoir si les actes criminels perpétrés contre les femmes par des hommes qui ont des opinions misogynes pourraient correspondre à la définition d'un crime haineux (Mason-Bish et Duggan [2020]; McCarthy [2017]); selon moi, ce sont les victimes qui décident comment elles perçoivent leur victimisation. On pourrait soutenir qu'une telle validation pourrait faire partie de la reprise de leur pouvoir, où elles gagnent en capacité d'agir à mesure qu'elles comprennent ce qui leur est arrivé. Mason-Bish et Duggan (2020) font valoir que l'un des avantages à la désignation de crimes fondés sur le sexe comme des crimes haineux est l'élimination d'une certaine partie du blâme attribué à la victime qui peut survenir.

Cette compréhension s'obtient en partie par l'examen d'une foule de comportements criminels qui pourraient être considérés comme des crimes haineux. Plusieurs chercheurs ont fait remarquer que les crimes haineux peuvent aller de la destruction de biens à une déclaration politique organisée ou à une agression grave ou à la mort (Boeckmann et Turpin-Petrosino [2002]; Mason-Bish et Duggan [2020]). La plupart des études et des textes dans ce domaine portent sur l'intimidation, le harcèlement, le vandalisme (contre les maisons ou les lieux commerciaux), le vandalisme à l'égard de biens religieux, les agressions personnelles (physiques ou sexuelles) et les homicides (Barnes et Ephross [1994]; Cheng [2004]; Garnetts et coll. [1990]; Jacobs et Potter [1998]; Mcphail [2002]; Perry [2008]). Perry (2008; p. 110) a également souligné un point soulevé par le juge en chef américain William H. Rehnquist, selon lequel les crimes haineux s'accompagnent également d'un risque accru de déclencher de nouvelles activités criminelles à mesure que les groupes se livrent à des représailles. On rappelle aux intervenants que tous les actes criminels supposent un comportement illégal. Toutefois, dans le cas des crimes haineux, la motivation de l'auteur est attribuable à un parti pris et à des préjugés contre ce qu'il perçoit comme le groupe de la victime, et il voit ce groupe comme celui d'étrangers méritant d'être attaqués.

Les crimes haineux envoient un message à la société en général et à la communauté spécifique de la victime, la victime étant la représentante d'un groupe homogène (Fischer et coll. [2018]). Même si le crime particulier peut viser un individu, l'auteur de l'acte vise souvent à envoyer un message à la communauté de la victime selon lequel elle n'est pas la bienvenue. Les crimes haineux ne nécessitent aucune relation préexistante entre la victime et l'auteur de l'infraction; les personnes sont victimes parce qu'elles sont perçues comme faisant partie d'un groupe méprisé (Fischer, et coll. [2018]). Un élément primordial de la compréhension des crimes haineux est ce que Berk, Boyd et Hamner (1992) appellent la caractéristique « restrictive » des crimes haineux : sans les préjugés de l'auteur du crime, celui-ci n'aurait pas eu lieu. La victime est ciblée pour causer des préjudices au groupe qu'elle représente. Cette interchangeabilité d'une victime en représentant du groupe élargi est un autre marqueur d'un crime haineux (Fischer et coll. [2018]; Jacobs et Potter [1998]; McDevitt, Balboni, Garcia et Gu [2001]). Même si l'auteur de l'infraction veut souvent « envoyer un message » au groupe, l'acte criminel peut parfois revêtir un aspect personnel. Il vaut la peine de mentionner que, selon une étude, beaucoup de victimes qui déclarent des crimes haineux disent connaître les auteurs, ne serait-ce que vaguement (Mason [2005]). Ainsi, la nature de l'infraction peut être un mélange d'animosité personnelle et de préjugés et de discrimination de l'auteur, qui peut influencer le choix du représentant individuel visé. Les intervenants doivent donc éviter de supposer, lorsqu'ils recueillent des renseignements, que le crime haineux a été commis par un inconnu.

## Questions professionnelles

Avant d'examiner les problèmes cliniques courants que l'on pourrait rencontrer dans le cadre de son travail avec des victimes de crimes haineux, j'aimerais aborder certaines questions d'ordre professionnel. Comme on peut le voir dans la section ci-dessus, une perspective empathique



axée sur les victimes des crimes haineux met l'accent sur l'expérience individuelle de la victime ainsi que sur l'histoire de sa culture. Par conséquent, nous devons également mener une autoréflexion sur la façon dont les victimes pourraient nous percevoir comme des aides. Cela signifie que nos caractéristiques précises peuvent avoir un impact encore plus grand sur les victimes si nous ressemblons de quelque façon que ce soit à l'auteur du crime haineux. Les intervenants qui travaillent dans le cadre d'une équipe voudront peut-être discuter de ces questions afin de déterminer qui est le mieux en mesure d'établir un lien avec la victime identifiée.

Une autre question qui peut être importante dans le travail avec les victimes de crimes haineux est celle du consentement (Chahal [2017]). Dans notre travail avec les victimes de crimes haineux, nous voulons nous assurer que nous venons d'un lieu de collaboration et d'autonomisation en soutenant les victimes dans leur parcours de guérison et dans leurs décisions sur ce qui pourrait arriver. Cela signifie que les intervenants devraient se garder d'imposer ses propres préjugés sur certaines décisions clés concernant la dénonciation du crime haineux, les rapports avec la police et les tribunaux, ou d'autres questions plus favorables touchant la gestion de cas et le traitement qui pourraient survenir.

Le consentement éclairé est essentiel dans le cadre du parcours de guérison, en particulier pour ceux qui se sentent victimisés à cause de leurs caractéristiques personnelles ou collectives. On obtient le consentement complet et éclairé en discutant ouvertement et honnêtement des risques et des avantages potentiels auxquels les victimes sont confrontées, peu importe ce qu'elles décident de faire au sujet de leur victimisation. Si l'on fait fi du consentement éclairé et complet, on pourrait accroître le sentiment d'impuissance des victimes face aux différences de pouvoir. De nombreuses victimes de crimes haineux font également partie de groupes qui, souvent, ne sont pas habitués à avoir du pouvoir dans notre société, ce qui peut les mener à se méfier des personnes qui se trouvent dans une situation d'autorité, surtout parce qu'elles ont peut-être dû composer avec une discrimination institutionnelle. Cette marginalisation est la raison pour laquelle l'agresseur s'en prend à elles. De nombreuses personnes qui appartiennent à ces groupes doivent faire face chaque jour aux préjudices et à la discrimination et ce barrage quotidien d'exclusion a des répercussions (Gutiérrez [2022]; Helms, Nicolas et Green [2010]; Perry [2008]). Cette réalité quotidienne servira de prisme que les victimes de crimes haineux utilisent pour comprendre votre travail, le système de justice pénale, la police, les services aux victimes en tant qu'organisme, et lorsqu'elles demandent de l'aide.

Enfin, ce travail est difficile. Surtout les éléments qui exigent que vous examiniez honnêtement vos préjugés personnels et les préjugés que vous avez rencontrés en grandissant. Les intervenants sont encouragés à suivre les stratégies d'autosoins décrites dans le manuel original, comme l'évaluation de vos ressources, le recours à la supervision, l'établissement des limites, la création d'une vie équilibrée, le perfectionnement professionnel et la thérapie personnelle. Deux questions connexes qu'il pourrait être important d'examiner en ce qui concerne le traitement

des victimes de crimes haineux sont vos préjugés personnels ainsi que votre niveau d'ouverture et d'acceptation.

### Préjugés personnels

Nous devons avoir une compréhension très claire et honnête de nos propres préjugés personnels sur la culture des victimes et leurs valeurs culturelles (Dunbar [2001]). Chacun d'entre nous a une expérience culturelle particulière qui doit être reconnue et respectée, de sorte que les soutiens doivent s'occuper du contexte culturel plus large du groupe d'où la victime semble provenir, ainsi que de son expérience personnelle. Cela est primordial pour l'établissement de la confiance dans les relations de travail (Teyber [2006]). Les intervenants voudront peut-être consulter des superviseurs, des collègues ou des personnes qui connaissent bien la culture des victimes en ce qui concerne les préjugés (Cheng [2004]), tout en reconnaissant que ceux que nous consultons peuvent aussi avoir des préjugés. De plus, ils doivent éviter, lorsqu'ils essaient d'être justes, de traiter tous les clients de la même façon. La soi-disant « cécité culturelle », c'est-à-dire ne pas voir le monde comme les clients le voient, et le fait de tenter de traiter tout le monde de la même façon peut rendre les intervenants insensibles sur le plan culturel (Truscott et Crook [2004]).

En outre, il est utile de réfléchir à l'incidence que le racisme systémique peut avoir sur votre travail quotidien sans que vous ne vous en rendiez compte parce que vous faites partie du système. Par exemple, l'obligation de présenter une pièce d'identité délivrée par l'État pour recevoir des services pourrait être un élément déclencheur, puisque les personnes au pouvoir peuvent utiliser des moyens officiels comme l'identification pour refuser des services ou pour imposer d'autres exigences à la personne (p. ex., aiguillage vers des services sociaux s'il est déterminé que la personne manifeste des symptômes liés au traumatisme). Ces préoccupations peuvent empêcher certaines victimes d'avoir accès à l'aide, surtout si les victimes ont des antécédents de traumatismes quant à la façon dont elles ont été traitées par ceux qui sont censés les protéger (p. ex., la police, les soins de santé, les services sociaux).

D'après mon expérience, c'est lorsque je suis le plus convaincu que je n'ai pas de préjugés que je dois travailler le plus fort pour déterminer comment je pourrais être malavisé, en me fondant sur la consultation et la supervision en conjonction avec l'auto-évaluation. Le fait d'être défensif face aux questions ou d'être convaincu que ses intentions sont bonnes ne constitue pas une auto-évaluation honnête<sup>3</sup>. Cette auto-évaluation devrait également inclure l'exploration de toute opinion préjudiciable à laquelle vous auriez pu être exposé en grandissant ou dans la culture générale. Il est à noter que certaines opinions qui auraient pu être acceptables il y a des années ou des décennies sont maintenant considérées comme offensantes (Herek [2015]). Même les préjugés positifs sur un groupe, appelé le mythe de la minorité modèle (Yao [2022]), font partie

---

<sup>3</sup> Au moment de la publication, la Anti-Defamation League avait une [auto-évaluation en ligne](https://www.adl.org/sites/default/files/personal-self-assessment-of-anti-bias-behavior-online-version_0.pdf) (en anglais) que les lecteurs pourraient trouver utile. Vous pouvez également effectuer une recherche en ligne en utilisant les termes : préjugé; auto-évaluation pour trouver d'autres ressources qui pourraient encourager l'autoréflexion. Le lien écrit est : [https://www.adl.org/sites/default/files/personal-self-assessment-of-anti-bias-behavior-online-version\\_0.pdf](https://www.adl.org/sites/default/files/personal-self-assessment-of-anti-bias-behavior-online-version_0.pdf).

d'une culture préjudiciable qui traite les individus comme s'ils étaient génériques et interchangeables et ignore les différences individuelles. Un exemple d'un mythe commun est que tous les Asiatiques sont des travailleurs acharnés et de bons étudiants, et Yao (2022) recense des exemples dans les médias où les Asiatiques étaient perçus comme surreprésentés dans les universités canadiennes, une affirmation qui pourrait inciter aux préjugés et à la haine. Votre approche devrait correspondre aux expériences et aux forces de chaque client et aborder le travail avec humilité. Traiter les préjugés personnels consiste aussi en partie à faire face aux domaines des préjugés subtils.

### Ouverture et acceptation

Dans le cadre de leur travail avec les victimes de crimes haineux et haineux, les intervenants doivent évaluer leur niveau d'aise avec les victimes, leur expérience vécue et les préjugés potentiels sur leur culture. Selon Dunbar (2001), vous devez évaluer vos compétences et vos connaissances quand il s'agit de traiter un membre du groupe concerné. Y a-t-il des différences entre votre vision du monde et celle de vos clients? Comment ces différences pourraient-elles influencer sur votre travail? Y a-t-il d'autres questions qui pourraient nuire à votre traitement de cette personne? Teyber (2006) souligne que bon nombre de ceux qui appartiennent à des groupes marginalisés ne s'attendent souvent pas à être entendus ou compris en raison de leur expérience des préjugés, de la discrimination et du racisme systémique. Les intervenants peuvent établir la confiance et une bonne relation de travail en reconnaissant ce défi.

Comme Hansen et coll. (2018) l'ont indiqué, nous devons fournir un environnement qui reflète :

- la sécurité culturelle – examinez vos opinions pour créer un espace sûr
- l'humilité culturelle – l'autoréflexion et le coapprentissage afin d'accroître la participation des clients et de la collectivité aux soins
- l'humilité narrative – écoutez attentivement les histoires d'une victime pour examiner votre rôle dans ces histoires. Comment vous identifiez-vous aux différentes personnes? Quelles sont vos attentes? Quelles responsabilités estimez-vous avoir?

Ces questions sont importantes parce que bien des victimes de crimes haineux seront à l'affût des préjugés possibles de ceux qui les aident. Il convient de mentionner que nous pouvons souvent manifester des préjugés culturels subtils d'une façon apparemment innocente qui peuvent causer des problèmes dans la relation professionnelle (Truscott et Crook [2004]). Par exemple, les décorations du bureau, les choses à lire et les articles personnels peuvent être accueillants pour certains, mais rebutants pour d'autres. Il ne s'agit pas de préconiser la création d'un milieu de soutien stérile, mais il est utile d'être conscient des messages que nous transmettons aux victimes lorsqu'elles viennent demander de l'aide.

## Questions courantes

### Culture

La culture se rapporte à un ensemble de significations partagées qui forment une structure de relations sociales (Truscott et Crook [2004]). N'importe quel groupe visé dans les crimes haineux peut être considéré d'un point de vue culturel comme étant différent de la culture dominante ou comme ayant des normes différentes de celle-ci. Toutefois, les intervenants ne doivent pas commettre la même erreur que les auteurs de crimes haineux : chaque victime est un individu et nous ne devrions pas la considérer simplement comme un membre du groupe. Les intervenants doivent connaître les normes culturelles, mais ils doivent aussi se rappeler que cette personne a un point de vue unique et doit faire l'objet de leur attention (Truscott et Crook [2004]).

Aux fins du présent chapitre, nous adopterons une définition élargie de la culture comprenant plusieurs éléments de l'identité. Lorsque je fais référence à la **culture dominante** ou au **groupe dominant**, ces termes se rapportent à la culture générale. On la définirait en gros au Canada comme le groupe composé de blancs (Européens du Nord, de la classe moyenne, hétérosexuels et non handicapés). Toutefois, il importe de noter que les valeurs et la composition particulière d'une culture dominante varient d'une région à l'autre du pays. La dominance ne se rapporte pas aux plus nombreux, mais à ceux qui ont plus de pouvoir (social, économique ou politique) et qui définissent ce qui est « normal ».

### Les préjugés dans la société

Tous les crimes sont commis dans un contexte social. Des pressions sociales, économiques, familiales et personnelles s'exercent sur la victime et l'auteur du crime. Cependant, d'aucuns soutiennent qu'il faut aussi comprendre les crimes haineux dans le contexte de la vie dans une société préjudiciable (Garnetts et coll. [1990]; Goodley et Runswick [2011]; Gutiérrez [2022]; Herek et coll. [1997]; Perry [2002]; Perry [2008]; Willis [2004]). En fait, certains ont montré comment le fait de composer avec l'oppression et la discrimination peut entraîner des symptômes de santé mentale similaires à ceux de la victimisation par la haine (Bandermann et Szymanski [2014], Szymanski et Balsam [2011]). Autrement dit, ceux qui sont traités comme « différents » ou « exclus », que ce traitement soit criminel ou non, ont souvent besoin de mobiliser des ressources psychologiques pour gérer cette situation. Au sein de notre société, ce qui est considéré comme « normal » est déterminé par la culture dominante : il y a ceux qui sont considérés comme acceptables et ceux qui sont considérés comme « différents ». Souvent, ceux qui sont considérés comme différents peuvent être la cible de préjugés et, potentiellement, de crimes motivés par la haine par des auteurs qui veulent indiquer que « ces personnes » ne sont pas les bienvenues.

Outre le contexte du crime, les intervenants doivent se rendre compte que cette dynamique de l'appartenance au groupe ou de l'exclusion de celui-ci peut causer beaucoup de détresse à la victime et à sa famille (Ardley [2005]; Bryant-Davis et Ocampo [2005]; Dunbar [2001]; Glaser

Dixit et Green [2002]; et Helms et coll. [2010]). En outre, les personnes qui font partie du groupe externe peuvent également rencontrer d'autres problèmes stressants, comme la pauvreté, qui se feront sentir sur leur expérience de victimisation (Dale et coll. [2016]), même si cela ne semble pas être directement lié au crime. Combattre les préjugés, la pauvreté et la marginalisation **peut** faire partie de sa vie quotidienne, et cela fera vraisemblablement partie du traitement de la victime (Gutiérrez [2022]; Teyber [2006]).

Le présent chapitre n'examinera pas en détail les motivations des auteurs des crimes; toutefois, il convient d'attirer l'attention sur les préjugés dans la présente section. En discutant des préjugés dans les services de police, le sénateur Murray Sinclair a souligné les problèmes du système : « Le racisme systémique se produit lorsque le système lui-même est basé et fondé sur des croyances, des philosophies et des pensées racistes et qu'il a mis en place des politiques et des pratiques qui forcent littéralement même les personnes non racistes à agir de manière raciste. C'est donc ce que l'on appellerait le racisme systématique. » (Bien [2020]). Il s'agit d'une question cruciale qui peut expliquer pourquoi de nombreuses personnes qui commettent des crimes haineux ne sont généralement pas des extrémistes ou des membres de groupes haineux (Chakraborti [2015]). Les opinions préjudiciables et le racisme sont enfouis sous de multiples couches de la société canadienne, et pas seulement les services de police, et les victimes de crimes haineux sont souvent la cible de cette exclusion. Il peut donc sembler acceptable d'intimider ou de harceler certains groupes au lieu de travail, à l'école ou dans la collectivité. Un tel harcèlement peut être exercé par des pairs ou des personnes dans une situation d'autorité (Dupper, Forrest-Bank et Lowry-Carusillo [2015]) et reflète l'acceptation de points de vue préjudiciables comme normaux et potentiellement fondés sur des actes de préjudices historiques et plus violents (King, Messner et Bailer [2009]; Perry, et Scrivens [2019]). Pour obtenir des exemples de groupes marginalisés, il suffit de se pencher sur les politiques du système des hôpitaux et des pensionnats indiens (Drees [2010]) au Canada, puis sur les excuses du gouvernement (Harris [2017]), ou sur les mauvais traitements historiques infligés à la communauté 2SLGBTQI+ dans la fonction publique fédérale. Ainsi, les crimes haineux peuvent être vus dans le contexte d'une société préjudiciable. Afin d'en obtenir des preuves, nous pouvons examiner l'augmentation de l'islamophobie et des crimes haineux contre les personnes qui semblaient venir du Moyen-Orient après les attaques terroristes sur le World Trade Center le 11 septembre 2001 (Gerstenfeld [2002]) ou l'augmentation des crimes haineux et de la discrimination envers les Asiatiques pendant la pandémie de COVID-19 (Huang et Tsai [2022]; Huynh, Raval et Freeman, [2022]; Inman et coll. [2021]; Kim et Tummala-Narra [2022]; Lee et Waters [2021]; Oh, Zhou et Banawa [2022]; Sims et coll. [2022]; Wang et Santos [2022]; Wong-Padoongpatt, Barrita et King [2022]). Ce comportement nuisible reflète évidemment les opinions personnelles de l'auteur, mais aussi celles qui pourraient être moussées en ligne ou dans les médias. C'est sur ce concept de préjugé communautaire que nous nous penchons maintenant.

## Internet et la haine

Internet et les médias sociaux ont été utilisés pour établir des liens positifs et des liens sociaux, y compris des groupes de soutien en ligne, des collectes de fonds et des forums de discussion sur des intérêts prosociaux. Littman (2015) réfléchit à la façon dont les avancées des médias comme l'impression et le papier bon marché, la radio, la télévision, et maintenant Internet ont eu des avantages, mais ont aussi eu un coût. Les personnes peuvent facilement trouver une communauté et établir des liens sains avec d'autres d'une manière qui aurait pu être onéreuse ou impossible avant Internet à cause de l'isolement physique ou des ressources. C'est également vrai pour celles qui souhaitent répandre la haine. Dans une enquête menée dans six pays, Reichelmann et coll. (2021) ont constaté que la plupart des personnes de 18 à 25 ans dans leur échantillon avaient trouvé accidentellement des messages haineux en ligne, et 72,7 % à 94,8 % d'entre elles indiquant qu'elles ne cherchaient pas de messages haineux. Les messages haineux comprenaient l'utilisation de stéréotypes, le blâme collectif pour des problèmes personnels ou sociaux, la promotion de la discrimination, la promotion de la haine et la promotion de la violence (Reichelmann et coll. [2021]).

Rohlfing (2015) fait remarquer que les groupes haineux ont toujours existé et ne sont pas simplement le résultat d'un accès en ligne. Le défi avant Internet était de trouver des personnes aux mêmes idées. Elle a indiqué que ces groupes pourraient utiliser des brochures, des petites réunions, de la musique et d'autres documents distribués à la main ou partagés par le bouche-à-oreille, faisant ainsi ressortir l'effort nécessaire. Internet offre une portée beaucoup moins coûteuse et plus large que ces méthodes vieux jeu de regroupement de personnes aux opinions semblables. Il est également utile pour les intervenants de garder à l'esprit le fait que de nombreux crimes haineux sont commis par des personnes qui ne sont pas membres de groupes organisés, mais, plutôt, par des personnes qui peuvent avoir des idées empreintes de préjugés (Chakraborti [2015]). Pour la victime, cependant, la haine sur Internet et la haine exprimée pendant le crime font partie du même message selon lequel elle est le problème.

Dans le contexte des crimes haineux, les réseaux en ligne ont permis aux personnes d'entrer en contact anonymement et de partager des attitudes emplies de préjugés offensantes pour la société dans son ensemble. Dans une étude sur la cyberintimidation et la cyberhaine, Wachs et coll. (2019) mettent en évidence les facteurs qui contribuent à la toxicité (ce qu'ils appellent la « désinhibition en ligne toxique »), y compris la façon dont le fait d'être désinhibé à cause de l'anonymat et d'être physiquement éloigné des victimes a réduit l'empathie en raison de l'absence de contact avec la victime et de l'absence de signaux sociaux appropriés en ligne. Les personnes qui étaient auparavant isolées peuvent maintenant trouver une communauté où leurs opinions sont validées et potentiellement améliorées par des personnes qui ont des valeurs similaires ou fournissent un soutien social aux messages haineux. On pourrait considérer cela comme une radicalisation des croyances empreintes de préjugés qui peuvent rester dans le monde virtuel ou s'étendre aux activités dans le monde réel (Awan et Zempi [2015]; Corb [2015b]). Les sites Web axés sur la haine peuvent avoir des objectifs divers, mais se concentrent souvent sur l'établissement de liens entre des personnes ayant des points de vue similaires,

l'« éducation » des curieux et le recrutement de nouveaux membres (Corb [2015b]; Rohlfing [2015]).

Internet offre également un nouvel environnement virtuel pour les crimes haineux (Rohlfing [2015]), comme le harcèlement criminel visant une personne en raison de ses caractéristiques personnelles. Les médias sociaux peuvent aussi servir à traumatiser indirectement d'autres membres du groupe qui pourraient voir des vidéos ou rencontrer des descriptions imprimées de crimes haineux (Pickles [2021]), ce qui élargit le groupe de victimes. En outre, les auteurs peuvent prétendre appartenir au groupe de la victime afin d'obtenir des renseignements personnels pour commettre une infraction (Alhaboby, al-Khateeb, Barnes et Short [2016]). Une telle activité criminelle virtuelle peut être très dommageable, car l'auteur rend visite à la victime dans la sécurité relative de son domicile, et peut se produire à n'importe quel moment où elle répond à un courriel ou est active en ligne. Alhaboby et coll. (2016) notent comment le harcèlement en ligne peut toucher directement la victime, mais aussi la famille de la victime et ses autres soutiens. Les victimes elles-mêmes mentionnent la possibilité que les menaces en ligne ou les crimes haineux se déplacent dans le monde réel (Awan et Zempi [2015]), ce qui pourrait exacerber les sentiments de peur, les symptômes de santé mentale et la détresse globale. Awan et Zempi [2016] font valoir que la frontière entre le monde en ligne et le monde réel est floue et que les répercussions des crimes haineux sur le sentiment de sécurité et d'appartenance des victimes à une société plus grande représentent un continuum d'attaques, où les victimes se sentent en danger et mal accueillies en ligne que dans le monde réel. En outre, les répercussions psychologiques des crimes haineux peuvent être les mêmes, que le crime ait été commis en ligne ou dans le monde réel (Zempi [2017]).

Il peut être aussi difficile de créer un Internet protégé contre la haine en ligne et les crimes haineux que de créer une société exempte de criminalité. Littman (2015) explique comment les personnes peuvent se protéger en bloquant les autres, mais cela ne se produit généralement qu'après que la haine ait été perpétrée. En outre, cela signifie également que les auteurs de ces actes peuvent continuer à victimiser davantage de personnes. Blaya (2019) a examiné les initiatives visant à enseigner aux victimes comment répondre de manière assurée aux attaques en ligne et dénoncer les auteurs de ces actes, ainsi que la formation en réactions appropriées. Ils ont noté que de telles initiatives n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation rigoureuse, mais qu'elles étaient axées sur l'autonomisation des victimes. Ces défis font ressortir l'importance d'avoir des lignes directrices, des règles et des règlements, ainsi que d'exercer une surveillance, qui pourraient être nécessaires pour maintenir un Internet sûr (Chetty et Alathur [2018]; Littman [2015]; Rauf [2021])<sup>4</sup>. Étant donné qu'Internet ne connaît pas de frontières internationales, cela

---

<sup>4</sup> Le 26 février 2024, le ministre de la Justice a présenté à la Chambre des communes le projet de loi C-63 visant à promulguer la Loi sur les préjudices en ligne, qui confierait aux plateformes de médias sociaux la responsabilité de lutter contre les contenus préjudiciables et de protéger les enfants. Voir [Document d'information – Le gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour lutter contre le contenu préjudiciable en ligne, y compris l'exploitation sexuelle des enfants - Canada.ca](#) et [Projet de loi émanant du Gouvernement \(Chambre des communes\) C-63 \(44-1\) - Première lecture - Loi sur les préjudices en ligne - Parlement du Canada](#)

pourrait s'avérer difficile (Chetty et Alathur [2018]). Il serait utile pour les intervenants qui aident les victimes de les aider à apprendre à évaluer la haine et à se défendre contre celle-ci lorsqu'ils s'aventurent dans le monde en ligne grâce à l'utilisation de ressources (p. ex., guides, sites Web) axées sur la défense contre l'intimidation en ligne.

### Signalement du crime

De nombreux ouvrages portent sur le fait que de nombreuses victimes de crimes haineux ne signalent pas le crime aux autorités (Boeckmann et Turpin-Petrosino [2002]; Corb [2015a]; Díaz-Faes et Pereda [2022]; Garnetts et coll. [1990]; Herek et coll. [1999]; Herek et coll. [2002]; Janoff [2005]; Kaysen et coll. [2005]; Kuehnle et Sullivan [2003]; Kutateladze [2022]). Díaz-Faes et Pereda [2022] ont examiné la littérature et indiqué comment les effets psychologiques des crimes haineux fonctionnent pour éliminer le signalement. Ils ont noté que les questions de définitions juridiques divergentes, de perception de la légitimité de la police, d'attitudes à l'égard de la police, de climat politique, de l'expérience de la victime en matière de discrimination et de caractéristiques des délinquants influent sur les décisions relatives au signalement (Díaz-Faes et Pereda [2022]). Ces questions mettent en lumière certaines des questions de discrimination culturelle et systémique décrites ci-dessus qui ont une incidence quotidienne sur la victime.

En ce qui concerne le contexte canadien<sup>5</sup>, Corb (2015a) a également fait remarquer que les crimes haineux sont sous-déclarés, ce qui mène à des raisons comme la peur de répercussions, la crainte de l'exclusion de la communauté en général, la stigmatisation, la peur de la police ou de l'application de la loi, et ainsi de suite. La conclusion selon laquelle les victimes sous-déclarent les crimes est étayée par des recherches plus récentes estimant que seulement 29 % des crimes haineux sont signalés à la police (Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada [2023]). Ainsi, les intervenants voudront peut-être déterminer comment aider les victimes d'une manière qui ne leur donne pas le sentiment d'être contrôlées. L'objectif est de donner aux personnes les moyens de prendre une décision éclairée qui favorise la guérison, qui peut différer d'une personne à l'autre. Bien que les services de police du Canada acceptent les signalements de tierces parties, les travailleurs de soutien devraient discuter avec les victimes de la meilleure façon d'approcher les autorités, y compris la décision de signaler ou non. Les victimes peuvent avoir besoin d'un soutien ou d'une aide en matière d'information pour examiner les coûts et les avantages du signalement afin de clarifier toute idée fautive au sujet du système canadien en fonction de leur expérience et de leur perception du système de justice. Au cœur de ces discussions se trouve le renforcement du sentiment de contrôle des victimes sur leur vie. Corb (2015a) fait remarquer que le contexte multiculturel et en matière d'immigration au Canada signifie que les victimes peuvent avoir des expériences diverses avec la police ou les autorités, soit ici, soit, pour les immigrants, dans leur pays natal. Selon l'expérience individuelle

---

<sup>5</sup> Voir l'infographie pour un résumé 2021 de l'information canadienne sur les crimes haineux : <https://www.justice.gc.ca/fra/rp-pr/jr/vhci-dvch/index.html>



de la personne avec les forces de l'ordre et le gouvernement, de telles discussions ouvertes peuvent être essentielles. C'est pourquoi les intervenants doivent toujours valider le choix de la victime quant à savoir s'il convient de signaler la situation et comment gérer la situation en général.

Plusieurs chercheurs ont observé que les victimes peuvent être réticentes à signaler les crimes haineux en raison de la crainte de la victimisation secondaire et(ou) d'inquiétudes quant aux préjugés de la police (Atak [2020]; Herek et coll. [2002]; Peel [1999]). En outre, les victimes ne perçoivent peut-être pas l'attaque comme un crime haineux, même en présence de preuves, parce qu'elles sont devenues habituées aux préjugés dans la société, ce qui fait ressortir la nécessité d'explorer parfois cette perception directement en demandant : « Pensez-vous que vous avez été victimisées en raison de préjugés? » (Cuevas et coll.[2021]). Autrement dit, les personnes peuvent devenir tellement désensibilisées à la façon de faire face aux préjugés quotidiens qu'elles peuvent ne pas envisager la possibilité qu'elles aient été ciblées en raison de ce même préjugé.

Les chercheurs ont également cerné plusieurs autres raisons que les gens donnent pour ne pas signaler les crimes haineux (Chahal [2017]; Herek et coll. [2002]; Peel [1999]), notamment :

- ils estimaient que le crime n'était pas important, ou qu'il était peu probable que la police appréhende le ou les auteurs
- la personne estimait qu'il s'agissait d'une affaire personnelle, par exemple le harcèlement de la famille, des collègues de travail, des camarades de classe, etc.
- la personne s'attribuait la faute ou était embarrassée d'avoir été victime
- la personne ne croyait pas que c'était un crime
- la personne a réglé ou a essayé de régler le problème elle-même et ne croyait pas avoir besoin de contacter la police

Les expériences antérieures d'une victime peuvent également déterminer si elle signalera le crime. Selon Stermac et Sheridan (1993), les personnes qui appartiennent à plus d'un groupe marginalisé risquent plus d'être victimes de crimes haineux et de discrimination dans la société. Ce sentiment de ne pas être acceptées en raison de multiples étiquettes peut également réduire les possibilités qu'elles signalent le crime (Dunbar [2006]). Ainsi, une Autochtone lesbienne pourrait être moins susceptible de déclarer un crime haineux qu'une Blanche lesbienne. Dunbar [2006] indique également que pour les victimes de violence contre les personnes 2SLGBTQI+, plus l'attaque est violente, **moins** elle est susceptible d'être signalée; d'autres ont cependant constaté que des crimes haineux plus graves sont **plus** susceptibles d'être signalés (Lantz, Wenger et Malcom [2022]). Ces résultats mitigés peuvent sous-entendre des différences dans les groupes de victimes, mais aussi des changements dans la société au cours des années qui ont suivi la recherche. Feddes et Jonas (2020) ont constaté que ceux qui avaient déjà été victimes d'un crime haineux étaient aussi moins susceptibles de signaler et ne faisaient état d'une moindre confiance dans la police. Les intervenants pourraient aider les victimes à examiner leurs coûts et avantages personnels liés au signalement du crime aux

autorités dans le cadre d'un processus permanent de consentement éclairé (Garnetts, Herek et Levy [1990]).

Compte tenu de ce qui précède, certains chercheurs ont examiné le cas de ceux qui ont signalé les crimes haineux. McDevitt et coll. (2001) ont noté que les victimes de crimes haineux étaient plus susceptibles de parler à d'autres personnes avant de signaler le crime. Cela peut être attribuable au besoin des victimes de crimes de décider si ce qui est arrivé était un crime ou de demander d'autres genres de soutien. Kutateladze (2022) a aussi conclu que le plus grand prédicteur du signalement était l'encouragement et le soutien de la part d'amis. Peel (1999) a indiqué que ceux qui signalent les crimes haineux sont plus susceptibles de considérer la police comme efficace ont affirmé qu'ils ne voulaient pas que les auteurs des crimes « gagnent ». Toutefois, ceux qui ont déclaré les crimes ressentait aussi plus de crainte au sujet du signalement du crime (Peel [1999]). La gravité du crime haineux a accru la probabilité de signaler certaines victimes (Lantz, Wenger et Malcom [2022]), ce qui indique peut-être que la gravité du crime peut l'emporter sur certains des facteurs limitatifs mentionnés ci-dessus.

### Vagues de victimes

Même si l'acte criminel cause des préjudices à la victime directe, il y a également de nombreuses victimes secondaires (Ardley [2005]; Ashraf et Nassar [2018]; Jacobs et Potter[1998]; Perry et Alvi [2012]; Pickles [2021]; McDonald et Hogue [2007]; Stults, Kupprat, Krause, Kapadia et Halkitis [2017]). Iganski (2001) a décrit les « **vagues de préjudices** » qui déferlent de la victime initiale au groupe ou au quartier, à d'autres communautés ciblées, aux normes sociales et aux valeurs. Les crimes haineux envoient un message clair aux membres de la communauté de la victime initiale selon lequel ils ne sont pas bienvenus ou acceptés dans la société (Jacobs et Potter [1998]), qu'ils vivent ou non dans le secteur immédiat (Blee [2005]). En outre, il est prouvé que les personnes ont une réaction plus forte lorsque la victime du crime vient d'un groupe avec lequel on s'identifie (Paterson et coll. [2019a]; Walters et coll. [2020]) et qu'elles sont plus susceptibles de la considérer comme un crime de haine (Lee et coll. [2007]). L'empathie à l'égard de la victime qui nous ressemble pourrait l'expliquer (Paterson et coll. [2019a]; Paterson et coll. [2018]), bien que le fait d'être une victime puisse aussi réduire cette tendance et donner lieu au blâme de la victime (Paterson et coll. [2019b]).

La question du traumatisme indirect a été mise en évidence lorsque les personnes voient la victimisation de quelqu'un qui leur ressemble (Ashraf et Nassar [2018]; Perry et Alvi [2012]). Par exemple, si un lieu religieux de Montréal (p. ex., une synagogue, une église ou une mosquée) est vandalisé, cela peut influencer sur les sentiments de sécurité d'une personne semblable à Vancouver. De même, si un passage aux couleurs de l'arc-en-ciel est vandalisé, les reportages des médias peuvent toucher les personnes 2SLGBTQI+ dans d'autres collectivités. Tout symbole culturel, religieux ou autre peut être une cible de haine pour traumatiser le groupe cible (p. ex., brûler ou enlever des mâts totémiques ou des croix). On pourrait observer d'autres sentiments de peur, de manque de sécurité et de vulnérabilité chez tous les membres de la communauté visée (Boeckmann et Turpin-Petrosino [2002]; Jacobs et Potter [1998]; Herek et coll. [2002];

Huang et Tsai [2022]; Jenness et Broad [1997]) Il peut en résulter une crainte de marginalisation encore plus vive.

## Effets psychologiques

Beaucoup de chercheurs dans ce domaine conviennent que les crimes haineux ont un effet sur la victime qui va au-delà de l'acte criminel lui-même (Ardley [2005]; Boeckmann et Turpin-Petrosino [2002]; Iganski [2001]). Même si bon nombre des réactions énumérées dans la présente section pourraient être observées chez toute victime de crime, les chercheurs les considèrent comme particulièrement importantes dans le cas des victimes de crimes haineux. Ces réactions peuvent être simplement une réaction raisonnable au stress extraordinaire que cause le fait d'être ciblé par l'auteur du crime et de subir des préjudices en raison de caractéristiques qui échappent à la volonté de la victime (Bryant-Davis et Ocampo [2005]; Craig-Henderson et Sloan [2003]). Il existe des preuves selon lesquelles les victimes de crimes haineux multiples manifestent des symptômes de santé mentale plus graves que les victimes d'un seul incident (Mitchell et coll. [2020]), et cela s'applique à ceux qui ont subi des traumatismes multiples tout au long de leur vie. Il convient de mentionner que les intervenants voudront peut-être aussi savoir qu'il peut y avoir des différences entre les sexes en réponse à des crimes haineux ou à des préjugés (Abu-Ras et Suarez [2009]), ce qui fait ressortir la nécessité de se concentrer sur le signalement de la victime plutôt que sur des résultats de recherche généraux.

À l'instar de la recherche sur toutes les victimes d'actes criminels, les recherches portant spécifiquement sur les victimes de crimes haineux ou celles qui subissent des préjudices répétés indiquent que souvent, elles :

- se sentent moins en sécurité (Abu-Ras et Suarez [2009]; Ashraf et Nassar [2018]; Awan et Zempi [2015]; Boeckmann et Turpin-Petrosino [2002]; Garnetts et coll. [1990]; Huang et Tsai [2022]; Huynh, Raval et Freeman [2022]; Janoff [2005]; Mason-Bish et Duggan [2020]; Staub [1996])
- voient le monde comme moins ordonné et moins utile (Garnetts et coll. [1990]);
- ont une faible estime d'elles-mêmes (Dunbar [2006]; Garnetts et coll. [1990]; Janoff [2005])
- se sentent moins efficace (Staub, [1996])
- font de l'évitement et s'isolent (Cramer et coll. [2018]; Funnell [2015]; Samari, Alcalá, H et Sharif, [2018])
- ont des problèmes de relations personnelles (Janoff [2005]; Staub [1996])
- se sentent coupable et rejettent le blâme sur elles (Dunbar [2006]; Wertheimer [1990])
- sont moins empathiques envers les autres victimes d'actes criminels motivés par la haine ou culpabilisent les victimes (Paterson et coll. [2019b])
- remettent en question leur capacité de se protéger (Staub [1996])
- sentent qu'elles ne peuvent atteindre leurs objectifs de vie (Staub [1996])

- sont en colère contre la collectivité ou la sous-collectivité (Herek et coll. [1997]; Janoff [2005]; Staub [1996])
- se sentent exclues de la société plus grande, ce qui se fait sentir sur leur identité (Ashraf et Nassar [2018])
- souffrent de dépression (Awan, et Zempi [2015]; Burton et coll. [2013]; Feddes et Jonas [2020]; Herek et coll. [1997]; Huynh, Raval et Freeman [2022]; Inman et coll. [2021]; Janoff [2005]; Lee et Waters [2021])
- souffrent d'anxiété ou de stress post-traumatique (Alhaboby, et coll. [2016]; Cramer et coll. [2018]; Garnetts et coll. [1990]; Herek et coll. [1997]; Huynh, Raval et Freeman [2022]; Inman et coll. [2021]; Janoff [2005]; Lee et Waters [2021]; Sims et coll. [2022])
- peuvent avoir des pensées suicidaires accrues (Burton et coll. [2013]; Cramer et coll. [2018]; Duncan et Hatzenbuehler [2014])
- éprouvent des problèmes de sommeil (Lee et Waters [2021])
- ont des maux de tête et des cauchemars, pleurent, sont agitées et nerveuses et maigrissent (Garnetts et coll. [1990]; Janoff [2005])
- consomment plus d'alcool et d'autres drogues (Janoff [2005])
- peuvent participer à l'action sociale et à la défense des intérêts (Sheehan et coll. [2021])

#### Différences par rapport aux autres victimes

Il y a des différences entre les victimes de crimes haineux et les victimes d'autres genres de crime. Les résultats qui suivent proviennent d'études où l'on a comparé directement les victimes de crimes haineux à des victimes d'autres genres de crimes (c'est-à-dire la même culture) pour établir les différences de réaction. Il convient de noter que dans la plupart des cas, la réaction est semblable, mais l'effet négatif est plus grand chez les victimes de crimes haineux.

Comparativement aux autres victimes, les victimes de crimes haineux sont plus susceptibles :

- de subir des agressions brutales (Janoff [2005]; Willis [2004]) peut-être étant donné que les crimes haineux sont souvent perpétrés par plus d'un auteur (Lantz et Kim [2019]) – et sont presque trois fois plus susceptibles de subir des blessures graves (Messner McHugh et Felson [2004])<sup>6</sup>
- de signaler une plus grande détresse (Herek, Gillis, Cogan et Glunt [1997]; Herek, Gillis et Cogan [1999]; McDevitt et coll. [2001]; Mjoseh [1998])
- de déclarer des niveaux de crainte plus élevés (Craig-Henderson et Sloan [2003]; Herek, Cogan et Gillis, [2002]; McDevitt et coll. [2001])
- de signaler des niveaux plus élevés de dépression, d'anxiété, de colère et de symptômes du trouble de stress post-traumatique (Bandermann et Szymanski [2014]; Herek et coll. [1997]; McDevitt et coll. [2001]). Toutefois d'autres chercheurs n'ont constaté aucune

---

<sup>6</sup> En ce qui concerne partiellement les préjudices physiques accrus, Sivarajasingam et coll. (2017) ont identifié les victimes de crimes haineux dans les salles d'urgence et ont suggéré que les statistiques des salles d'urgence permettent de mieux suivre les niveaux de crimes haineux graves dans la société que les méthodes de recherche traditionnelles.

différence entre les deux groupes en ce qui concerne la dépression (Rose et Mechanic [2002])

- de considérer les autres comme dangereux (Herek et coll. [1997]; Herek et coll. [1999])
- de considérer le monde comme peu sûr (Herek et coll. [1999]; McDevitt et coll. [2001])
- de considérer leur risque de victimisation future comme étant plus élevé qu'auparavant (Herek et coll. [1997])
- de manifester un niveau relativement faible de maîtrise personnelle (Herek et coll. [1999])
- de considérer les échecs personnels comme étant attribuables aux préjugés (Herek et coll. [1999])
- d'indiquer qu'il est « très difficile » de se remettre de l'incident (McDevitt et coll. [2001])
- de signaler que l'incident a des répercussions importantes sur leur vie (Craig-Henderson et Sloan [2003])
- de déclarer avoir plus de pensées envahissantes au sujet de l'incident et de ne plus vouloir vivre (McDevitt et coll. [2001])
- de perdre leur emploi (McDevitt et coll. [2001])
- de signaler d'importants problèmes de santé (McDevitt et coll. [2001])

Les intervenants voudront accorder une attention particulière à ces questions et à d'autres qu'ils sont habitués d'observer chez les autres victimes de crimes. La réaction plus vive des victimes de crimes haineux peut s'expliquer par le fait que l'auteur a visé la victime en raison de sa haine envers la façon dont la victime lui apparaissait (Blake [2001]; Craig-Henderson et Sloan [2003]; McDevitt et coll. [2001]). La réaction est liée au sentiment de marginalisation des victimes. Ainsi, il est plus difficile pour les victimes de croire à nouveau en un monde sûr. En outre, après le crime haineux, les victimes sont encore susceptibles de rencontrer d'autres préjugés qui feront de nouveau ressortir le fait que certains membres de la société dominante ne l'acceptent pas (Ardley [2005]; Chahal [2017]; Garnetts et coll. [1990]; Herek et coll. [1997]; Willis [2004]).

### Questions d'identité

Les intervenants noteront que beaucoup de patients qui sont victimes de crimes haineux ont de la difficulté à exprimer comment ils se voient ainsi que les autres et leurs relations. L'identité comprend le sentiment d'appartenir au groupe, des comportements et des pratiques propres au groupe ainsi que l'exploration du groupe et l'engagement envers celui-ci (Dubow, Pargament, Boxer et Tarakeshwar [2000]). Selon plusieurs auteurs, les personnes qui ont une forte identité culturelle et qui se définissent par rapport à cette identité peuvent risquer davantage de développer des symptômes après avoir été victimes d'un crime haineux (Dubow et coll. [2000]; Janoff [2005]) ou de tout acte motivé par des préjugés (Gutiérrez [2022]; Moradi et Risco [2006]). Cela tient peut-être au fait que la victime a subi une agression **et** à la façon dont elle se perçoit (Blake [2001]; Kaysen et coll. [2005]; Staub [1996]). D'autres indiquent toutefois que les victimes qui n'ont pas de liens solides avec les caractéristiques identitaires visées par le crime peuvent être plus susceptibles de se blâmer, de se sentir nulles et de ne pas signaler le crime (Boeckmann

et Liew [2002]). Les intervenants doivent évaluer l'importance des questions d'identification au groupe pour la victime. En sachant si une victime s'identifie beaucoup ou non à son groupe, les intervenants pourraient mieux prédire les genres de problèmes auxquels elle pourrait faire face et l'orienter vers les services de soutien appropriés.

D'autre part, les chercheurs observent en outre que les personnes qui s'identifient fortement à leur culture peuvent aussi faire appel aux enseignements et aux membres de leur groupe pour savoir comment s'adapter (Adams et coll. [2006]; Dubow et coll. [2000]). Elles sont aussi plus susceptibles d'avoir un soutien social dans la collectivité qui les aidera à saisir la signification de l'incident (Blee [2005]; Jackson [2017]; Janoff [2005]; Miville et coll. [2005]). De plus, elles sont probablement plus portées à signaler le crime, à demander de l'aide et à renforcer leur identité culturelle (Boeckmann et Liew [2002]). En fait, selon des études sur divers groupes ethniques et culturels, bien des personnes utilisent leur statut et leur identité au sein du groupe pour se comprendre et comprendre leur monde (Alvarez et coll. [2006]; Chen et coll. [2006]; Miville et coll. [2005]; Wester et coll. [2006]). Cette compréhension peut influencer grandement sur le sens que la personne donne à sa victimisation. Les intervenants devraient inciter les victimes qui s'identifient fortement au groupe culturel à faire appel aux mesures de soutien dans leur communauté ainsi qu'à d'autres services de soutien. Cela leur permettra également de trouver un sens qui correspond à leur relation avec leur culture et avec la société dominante (Craig-Henderson et Sloan [2003]; Dunbar [2001]).

Le principal objectif du traitement des victimes d'un crime est de les aider à sortir de la crise causée par la victimisation et à reprendre le cours normal de leur vie. S'il y a lieu, ce processus consiste à les aider à comprendre comment elles s'intègrent maintenant à leur groupe culturel et à la culture dominante (Dunbar [2001]). Dans le cas des victimes multiraciales ou des victimes qui font partie de différents groupes d'identité (p. ex. Noir, catholique et gai), la guérison peut aussi comprendre l'aide apportée pour faciliter l'accès aux atouts et à l'identité de plusieurs cultures différentes (Miville et coll. [2005]). Rosenwasser [2000] décrit un processus de groupe appelé interrogation coopérative où des personnes travaillent ensemble pour développer leur identité malgré les difficultés. Le processus comprend des éléments qui permettent aux membres de développer une identité culturelle saine par rapport à leur groupe et à la société en général. Il semble que cette acceptation de son identité culturelle et l'établissement de limites concernant les rapports avec la culture dominante permettent aux personnes de remonter la pente d'une manière saine.

Même si le présent chapitre n'a pas porté de façon générale sur un groupe en particulier, il y a une question propre aux personnes 2SLGBTQI+ qu'il vaut la peine de relever. Plusieurs chercheurs ont noté que ces clients peuvent réagir aux agressions dont ils font l'objet en remettant en question leur décision d'avoir « sorti du placard » (Cheng [2004]; Garnetts et coll. [1990]; Janoff [2005]; Stermac et Sheridan [1993]). Ainsi, les intervenants pourraient apprendre que les victimes peuvent vouloir cacher à nouveau leur sexualité et être confrontées à des problèmes semblables à ceux qu'elles avaient rencontrés lorsqu'elles sont sorties du placard

(Janoff [2005]). Plusieurs autres auteurs traitent de l'homophobie internalisée, en vertu de laquelle la personne adopte le point de vue négatif de la société générale sur l'homosexualité (Herek et coll. [2009]; Kaysen et coll. [2005]). Même s'il s'agit d'une question précise soulevée au sujet de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, il est facile de voir que toute victime d'un crime haineux peut avoir une réaction semblable en essayant de minimiser les différences apparentes qu'elle a, de mieux « s'adapter » à la société en général (p. ex., le choix de la tenue vestimentaire, le port de symboles religieux). Les victimes et d'autres membres du groupe peuvent également choisir de mettre en évidence les différences apparentes dans une démonstration de défi contre les auteurs de crimes haineux et de légitime défense.

### Questions concernant les réseaux de soutien

Comme nous l'avons mentionné précédemment, il y a des vagues de victimes, et les crimes haineux touchent tous les membres de la communauté. Nous devons travailler avec les victimes afin d'identifier les personnes clés de leurs réseaux de soutien qui pourraient les aider à saisir la signification du crime. Cela est d'autant plus vrai si, en tant qu'intervenant, vous n'appartenez pas au même groupe que la victime. De plus, il se peut que les intervenants doivent travailler avec des personnes du réseau de soutien des victimes qui peuvent devoir accepter leurs réactions au crime haineux, et peut-être faire face à leurs propres antécédents et réactions en matière de victimisation (Garnetts et coll. [1990]; Hansen et coll. [2018]; Clinic Community Health Centre [2013]). Les victimes doivent établir un équilibre qui leur permette de bénéficier des mesures de soutien, mais sans surcharger son réseau. Il convient de mentionner que le sentiment de culpabilité du survivant se produit souvent dans le réseau de soutien de la victime ou dans d'autres réseaux du même groupe (Bryant-Davis et Ocampo [2005]). Les intervenants doivent donc renseigner les victimes sur les réactions possibles de leur réseau et les aider à réussir à rétablir les liens.

Je voulais mettre fin à cette section avant de passer aux questions de traitement en rassemblant ce que la recherche ci-dessus signifie pour les victimes qui cherchent à obtenir des services. Perry (2008) a fait ressortir ce point au sujet des victimes autochtones de crimes haineux en signalant l'histoire de la colonisation, la limitation permanente des droits, la gestion quotidienne des préjugés et l'incidence psychologique de la victimisation quand on voit que le système fait partie du problème. Ces points sont très importants pour les victimes autochtones de crimes haineux, mais ils sont aussi importants pour toute victime d'un crime haineux qui est marginalisée dans le cadre de sa victimisation ou dans sa vie quotidienne. J'invite les intervenants à réexaminer les répercussions psychologiques possibles de la victimisation par la haine et à réfléchir à la façon dont vous pourriez aborder ces questions dans un contexte de marginalisation et de préjugés. Imaginez maintenant que l'on s'attaque à l'accumulation d'exemples répétés de préjugés et de marginalisation qui déclenchent et déclenchent de nouveau une victimisation antérieure, et qui contribuent peut-être aux préoccupations concernant la victimisation future. Dans le domaine de la santé mentale, nous reconnaissons la nature cumulative des événements traumatiques au moment où nous diagnostiquons et traitons le trouble de stress post-traumatique. Ce qui m'a

frappé à propos du point du Dr Perry, c'est que la documentation porte en grande partie sur les crimes haineux qui sont des **événements uniques**, peut-être parce que le système de justice pénale met l'accent sur la définition. D'un point de vue de soutien, nous servirions beaucoup mieux nos clients en réalisant que les victimes de crimes haineux qui sont prêtes à demander de l'aide dans le contexte d'un rejet et d'une marginalisation permanents font preuve de courage, d'espoir et d'un désir de retrouver le cours de leur vie. Cela explique aussi pourquoi de nombreuses victimes de crimes haineux peuvent demander un soutien dans des organisations qui ne se concentrent pas sur la victimisation criminelle, mais dans des organisations qui travaillent avec leur groupe. Cela témoigne de l'importance des partenariats entre les services aux victimes et diverses entités culturelles pour assurer une meilleure compréhension des questions culturelles et des questions relatives aux victimes.

### Questions liées au traitement

Un objectif important du traitement consiste à aider les victimes à saisir la signification du crime et à commencer le processus de guérison (Cheng [2004]; Craig-Henderson et Sloan [2003]). Il y a de nombreuses questions qui sont importantes pour toutes les victimes d'actes criminels que les intervenants devraient également évaluer chez les victimes de crimes haineux. Il s'agit notamment des antécédents de victimisations ou de nouvelles victimisations, des antécédents de traumatismes, des problèmes de santé mentale, des mécanismes d'adaptation normaux, des comportements sains, des problèmes liés à la victimisation actuelle, de l'accès aux réseaux de soutien, etc. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, il est important d'adopter une approche qui tient compte des traumatismes et reconnaît que les victimes peuvent avoir des expériences de traumatisme multiples et, si nous ne faisons pas attention, nous pouvons les déclencher et les traumatiser de nouveau, ce qui comprend l'examen de la façon dont nos systèmes pourraient causer des traumatismes (Hansen et coll. [2018]).

Les questions qui suivent peuvent se poser lorsqu'on traite des victimes de groupes marginaux ou de victimes de crimes haineux.

### Questions à soulever

- 1) Déterminer si la personne a établi un lien solide avec la communauté visée par le crime (Dunbar [2001]). Il faut aussi être au courant des dangers des préjugés intériorisés que la victime peut vivre (Gutiérrez [2022]; Herek et coll. [2009]; Perry [2008]).

Comme nous l'avons vu précédemment, ce lien peut conduire à la résilience (Adams et coll. [2006]; Díaz-Faes et Pereda [2022] Dubow et coll. [2000]; Sheehan, Maduro et Derlega [2021], mais il peut déboucher sur plus de difficultés (Blake [2001]; Díaz-Faes et Pereda [2022]; Dubow et coll. [2000]; Janoff [2005]); Kaysen et coll. [2005]; Moradi et Risco [2006]; Staub [1996]). Il est essentiel de ne pas imposer votre point de vue personnel au sujet de ce que la victime devrait faire. Il faut laisser le client indiquer à quel point il veut utiliser sa culture pour façonner sa propre identité personnelle.



- 2) En ce qui concerne le renforcement de la résilience, les éléments de preuve montrent qu'une famille, un groupe de pairs ou des membres de la communauté qui les soutiennent peuvent aussi aider les victimes à se rétablir (Bartoş et Langdrige [2019]; Jackson [2017]; Lee et Waters [2021]; Singh et McKleroy [2011]). Les intervenants peuvent aider les victimes à joindre leurs soutiens naturels et ne pas laisser les symptômes pousser les clients à s'isoler. Cela s'étend également à la compréhension que les travailleurs de soutien peuvent aussi aider les personnes de soutien, en se concentrant sur le soutien naturel des victimes dans le cadre de l'aide offerte à celle-ci.
- 3) Les intervenants peuvent devoir se pencher directement sur leur capacité de traiter la victime (Dunbar [2001]; Teyber [2006]). La victime a vécu une situation difficile (ou des situations) et devra se sentir à l'aise avec vous et sentir que vous êtes habile non seulement dans votre travail, mais aussi au fait de ses problèmes et des problèmes des autres dans sa culture. Les intervenants peuvent communiquer avec des personnes clés de la communauté des victimes pour les aider à mieux comprendre les questions importantes pour le groupe. Les intervenants peuvent également consulter d'autres personnes plus au fait de ces questions, transférer la victime à ces travailleurs du groupe des victimes ou discuter de leurs préoccupations avec leurs superviseurs.
- 4) Les intervenants voudront peut-être garder à l'esprit la question du racisme systémique et reconnaître que certaines victimes peuvent avoir besoin de tester la relation. La rencontre des victimes là où elles se trouvent peut s'étendre à un partenariat avec d'autres organismes pour fournir un soutien qui ne repose pas sur la culture dominante nord-américaine, mais qui s'inscrit davantage dans des modalités de guérison communes à la culture de la victime. Cela peut aussi inclure l'éducation des autres et la défense des droits (Hansen et coll. [2018]; Hodge et Boddie [2021]).
- 5) Surveiller et faire ressortir les manifestations de résilience ou de force. Cela s'applique en particulier à la résilience concernant les points forts du groupe auquel s'identifie la victime et de sa spiritualité (Adams et coll. [2006]; Dubow et coll. [2000]; Dunbar [2001]; Peel et coll. [2023]; Singh et McKleroy [2011]) Les victimes peuvent ainsi voir la place qu'elles occupent dans un réseau important, avoir accès aux modèles semblables à elles sur la manière de faire face à la détresse et mettre l'accent sur le changement et l'adaptation en ce qui concerne les problèmes avec le groupe dominant. Il faut établir un équilibre entre ces aspects et la compréhension du groupe dominant pour que les victimes ne succombent pas à la colère envers l'ensemble de la société qui la fait sentir impuissante à apporter des changements positifs dans sa vie et dans la société (Dunbar [2001]; Janoff [2005]).
- 6) Établir un historique des expériences des victimes dans la lutte contre les préjugés, la discrimination et la marginalisation (Boeckmann et Liew [2002]; Dunbar [2001]) et un historique des traumatismes (Mitchell et coll. [2020]). Était-ce sa première expérience en matière de préjugés? A-t-elle aussi des expériences positives? Cet historique permet également aux intervenants d'explorer les relations entre les victimes et différents groupes

ou avec le groupe que représente l'intervenant. Il convient de mentionner que les intervenants peuvent trouver que les victimes de crimes haineux seront encore plus curieuses de connaître leur identité et leurs croyances à eux au sujet de ces questions (Dunbar [2001]; Teyber [2006]). Ils devraient parler à leurs collègues et à leurs supérieurs de leur sentiment d'aise et de leurs limites pour s'assurer qu'ils peuvent répondre à ces questions d'une manière utile et respectueuse. S'il est dans l'intérêt de la victime, il peut aussi s'agir d'une occasion de renvoyer la victime à d'autres soutiens qui lui permettront de mieux « rencontrer la victime » là où elle se trouve.

### Gamme de services

Comme nous l'avons déjà vu, les crimes haineux touchent toute la société, et leur effet ne se limite pas à la victime concernée (Barnes et Ephross [1994]; Iganski [2001]; Mcdevitt et coll. [2001]). Les services doivent donc comprendre les interventions d'urgence normales ainsi que le soutien collectif et individuel à court et à long terme (Dunbar [2001]); Wertheimer [1990]) et aller au-delà des interventions communautaires et de l'éducation. Les intervenants pourraient vouloir obtenir de la vulgarisation et de l'information juridiques (VLEI), les campagnes de lutte contre la violence et la formation sur la manière de faire face aux préjugés et à la violence (Jeness et Broad [1997]; Lieberman et coll. [2001]). La défense des droits peut aussi contribuer dans une grande mesure à répondre aux besoins de toutes les victimes de crimes haineux (B. C. Human Rights Coalition [2003]; Blee [2005]; McMahon, West, Lewis, Armstrong et Conway [2004]). Les intervenants peuvent essentiellement aider la victime concernée, mais aussi soutenir les efforts visant à réduire le traumatisme dans l'ensemble de la communauté (Espiritu [2004]).

Même si le présent chapitre porte sur le traitement des victimes de crime, d'aucuns ont soutenu que comme la principale cible des crimes haineux est la communauté visée (p. ex. juifs, gais, francophones), les interventions doivent donc porter sur l'ensemble de cette dernière (Blee [2005]; Espiritu [2004]). Ce travail communautaire pourrait être axé sur le groupe marginalisé ou sur la société en général. Les efforts pourraient comprendre la promotion de changements aux lois, l'éducation du public, l'encouragement au développement communautaire, etc. (B. C. Human Rights Coalition [2003]; McDonald et Hogue [2007]). La clé de ces programmes d'éducation communautaire est de mieux faire comprendre la réduction des croyances fondées sur les préjugés chez tous les membres de la communauté dans l'espoir d'influer sur leur comportement (Gerstenfeld [2002]). Les travailleurs de soutien qui s'intéressent aux efforts communautaires pourraient vouloir effectuer une recherche en ligne en utilisant les termes « crime haineux » ou « crime fondé sur des préjugés » avec le mot « soutien » ou « ressources » ou « programme »<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> La version précédente de ce chapitre recommandait des ressources, mais ces listes deviennent souvent « obsolètes » rapidement et ne comprennent pas de nouvelles ressources. Les intervenants intéressés peuvent effectuer leur propre recherche tout en étant conscients que les blogues ou sites personnels ne sont probablement pas aussi bien étudiés que les informations du gouvernement ou de la santé.

## Notions de base

- Un crime haineux est une « [...] infraction criminelle motivée par la haine de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de la déficience mentale ou physique, de l'orientation sexuelle ou de l'identité ou de l'expression de genre, ou d'autres facteurs semblables ». (Définition du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version 2.2).
- Les intervenants qui aident les victimes devraient se concentrer sur la façon dont la victime définit le crime, et non uniquement sur les définitions juridiques.
- Le soin qui tient compte des traumatismes est une approche habilitante qui reconnaît et respecte l'histoire des traumatismes de la victime et qui s'efforce d'éviter d'autres traumatismes.
- Le consentement complet et éclairé fait partie de la prestation de soins éthiques qui aident la victime à diriger le parcours de guérison.
- Les intervenants devraient chercher à recourir à l'apprentissage, à la consultation et à la supervision pour remédier aux angles morts et aux préjugés personnels. Les outils d'auto-évaluation en ligne peuvent être utiles.
- Les crimes haineux créent des « vagues de préjudices », qui touchent la victime, sa famille, le groupe auquel elle s'identifie et la société en général.
- Les intervenants devraient être conscients de l'importance de la perception qu'ont les victimes de leur culture et de leur identité personnelle et culturelle et de la façon dont ils ont fait face et se sont adaptés aux préjugés dans la société.
- Les intervenants devraient réfléchir à la nature systémique des préjugés. Comment les préjugés, la discrimination systémique et la victimisation par la haine influent-ils sur la façon dont la victime abordera l'intervenant et la relation professionnelle?
- Il serait utile que les intervenants puissent évaluer les soutiens dont peut se prévaloir la victime dans la société et si elle a de bons modèles d'adaptation.
- Bon nombre des victimes de crimes haineux ne signalent pas le crime aux autorités. Les intervenants peuvent faire face à cette réticence lorsqu'ils traitent les victimes de crimes haineux.
- Les intervenants devraient utiliser Internet pour trouver des ressources qui se rapportent au groupe auquel s'identifie leur client et à leurs problèmes.

Comparativement à avant leur victimisation, souvent, les victimes de crimes haineux :

- se sentent moins en sécurité (Abu-Ras et Suarez [2009]; Ashraf et Nassar [2018]; Awan et Zempi [2015]; Boeckmann et Turpin-Petrosino [2002]; Garnetts et coll. [1990]; Huang et Tsai [2022]; Huynh, Raval et Freeman [2022]; Janoff [2005]; Mason-Bish et Duggan [2020]; Staub [1996])

- voient le monde comme moins ordonné et moins utile (Garnetts et coll. [1990]);
- ont une faible estime d'elles-mêmes (Dunbar [2006]; Garnetts et coll. [1990]; Janoff [2005])
- se sentent moins efficace (Staub, [1996])
- font de l'évitement et s'isolent (Cramer et coll. [2018]; Funnell [2015]; Samari, Alcalá et Sharif, [2018])
- ont des problèmes de relations personnelles (Janoff [2005]; Staub [1996])
- se sentent coupable et rejettent le blâme sur elles (Dunbar [2006]; Wertheimer [1990]);
- sont moins empathiques envers les autres victimes d'actes criminels motivés par la haine ou culpabilisent les victimes (Paterson et coll. [2019b])
- remettent en question leur capacité de se protéger (Staub [1996])
- sentent qu'elles ne peuvent atteindre leurs objectifs de vie (Staub [1996])
- sont en colère contre la collectivité ou la sous-collectivité (Herek et coll. [1997]; Janoff [2005]; Staub [1996])
- se sentent exclues de la société plus grande, ce qui se fait sentir sur leur identité (Ashraf et Nassar [2018])
- souffrent de dépression (Awan et Zempi [2015]; Burton et coll. [2013]; Feddes et Jonas [2020]; Herek et coll. [1997]; Huynh, Raval et Freeman [2022]; Inman et coll. [2021]; Janoff [2005]; Lee et Waters [2021])
- souffrent d'anxiété ou de stress post-traumatique (Alhaboby et coll. [2016]; Cramer et coll. [2018]; Garnetts et coll. [1990]; Herek et coll. [1997]; Huynh, Raval et Freeman [2022]; Inman et coll. [2021]; Janoff [2005]; Lee et Waters [2021]; Sims et coll. [2022]);
- peuvent avoir des pensées suicidaires accrues (Burton et coll. [2013]; Cramer et coll. [2018]; Duncan et Hatzenbuehler [2014])
- éprouvent des problèmes de sommeil (Lee et Waters [2021])
- ont des maux de tête et des cauchemars, pleurent, sont agitées et nerveuses et maigrissent (Garnetts et coll. [1990]; Janoff [2005])
- consomment plus d'alcool et d'autres drogues (Janoff [2005])
- peuvent participer à l'action sociale et à la défense des intérêts (Sheehan, Maduro et Derlega [2021])

Comparativement aux autres victimes, les victimes de crimes haineux sont plus susceptibles :

- de subir des agressions brutales (Janoff [2005]; Willis [2004]) et sont presque trois fois plus susceptibles de subir des blessures graves (Messner, McHugh et Felson [2004])
- de signaler une plus grande détresse (Herek, Gillis, Cogan et Glunt [1997]; Herek, Gillis et Cogan [1999]; McDevitt et coll. [2001]; Mjoseh [1998])
- de déclarer des niveaux de crainte plus élevés (Craig-Henderson et Sloan [2003]; Herek, Cogan et Gillis, [2002]; McDevitt et coll. [2001])
- de signaler des niveaux plus élevés de dépression, d'anxiété, de colère et de symptômes du SSPT (Alhaboby, et coll. [2016], Herek et coll. [1997]; Mcdevitt et coll. [2001]).

Toutefois d'autres chercheurs n'ont constaté aucune différence entre les deux groupes en ce qui concerne la dépression (Rose et Mechanic [2002])

- de considérer les autres comme dangereux (Herek et coll. [1997]; Herek et coll. [1999])
- de considérer le monde comme peu sûr (Herek et coll. [1999]; McDevitt et coll. [2001])
- de considérer leur risque de victimisation future comme étant plus élevé qu'auparavant (Herek et coll. [1997])
- de manifester un niveau relativement faible de maîtrise personnelle (Herek et coll. [1999])
- de considérer les échecs personnels comme étant attribuables aux préjugés (Herek et coll. [1999])
- d'indiquer qu'il est « très difficile » de se remettre de l'incident (McDevitt et coll. [2001])
- de signaler que l'incident a des répercussions importantes sur leur vie (Craig-Henderson et Sloan [2003])
- de déclarer avoir plus de pensées envahissantes au sujet de l'incident et de ne plus vouloir vivre (McDevitt et coll. [2001])
- d'indiquer avoir perdu leur emploi (McDevitt et coll. [2001])
- de signaler d'importants problèmes de santé (McDevitt et coll. [2001])

## Références

- Abu-Ras, W. M. et Suarez, Z. E. (2009). Muslim men and women's perception of discrimination, hate crimes, and PTSD symptoms post 9/11. *Traumatology*, 15(3), 48–63.  
<https://doi.org/10.1177/1534765609342281>
- Adams, G., Fryberg, S. A., Garcia, D. M. et Delgado-Torres, E. U. (2006). The psychology of engagement with indigenous identities: A cultural perspective. *Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology*, 12(3), 493.
- Adams, J. et Roscigno, V. J. (2005). White supremacists, oppositional culture and the World Wide Web. *Social Forces*, 84(2), 759-778.
- Alhaboby, Z. A., Barnes, J., Evans, H. et Short, E. (2019). Cyber-victimization of people with chronic conditions and disabilities: A systematic review of scope and impact. *Trauma, Violence & Abuse*, 20(3), 398–415. <https://doi.org/10.1177/1524838017717743>
- Alvarez, A. N., Juang, L. et Liang, C. T. (2006). Asian Americans and racism: When bad things happen to " model minorities." *Cultural diversity and ethnic minority psychology*, 12(3), 477.
- Ardley, J. (2005). Hate crimes: A brief review. *International Journal of Sociology and Social Policy*, 25(12), 54-66.
- Ashraf, A. et Nassar, S. (2018). American Muslims and vicarious trauma: An explanatory concurrent mixed-methods study. *American Journal of Orthopsychiatry*, 88(5), 516–528.  
<https://doi.org/10.1037/ort0000354>

- Atak, K. (2020). 'Inappropriate but not crime?' Policing racial hatred in Sweden. *Nordic Journal of Criminology*, 21(1), 32–48. <https://doi.org/10.1080/2578983X.2019.1680169>
- Awan, I. et Zempi, I. (2015). We fear for our lives: Offline and online experiences of anti-Muslim hostility.
- Awan, I. et Zempi, I. (2016). The affinity between online and offline anti-Muslim hate crime: Dynamics and impacts. *Aggression and Violent Behavior*, 27, 1–8. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2016.02.001>
- Aziz, R. (2018). Exploring the nature and extent of hate crime in schools and interventions to combat it. In H. Cowie & C.-A. Myers (Eds.), *School bullying and mental health: Risks, intervention and prevention*. (pp. 58–66). Routledge/Taylor & Francis Group. <https://doi.org/10.4324/9781315537733-8>
- Bandermann, K. M. et Szymanski, D. M. (2014). Exploring coping mediators between heterosexual oppression and posttraumatic stress symptoms among lesbian, gay, and bisexual persons. *Psychology of Sexual Orientation and Gender Diversity*, 1(3), 213–224. <https://doi.org/10.1037/sgd0000044>
- Barnes, A. et Ephross, P. H. (1994). The impact of hate violence on victims: Emotional and behavioral responses to attacks. *Social Work*, 39(3), 247-251.
- Bartoş, S. E. et Langdrige, D. (2019). LGBTQ resilience: A thematic meta-synthesis of qualitative research. *Psychology & Sexuality*, 10(3), 234–247. <https://doi.org/10.1080/19419899.2019.1596973>
- B. C. Human Rights Coalition. (2003). *Responding to incidents of racism and hate: A handbook for service providers*.
- British Columbia's Office of the Human Rights Commissioner (2023, March). From hate to hope: Report of the Inquiry into hate in the COVID-19 pandemic. Vancouver, BC.
- Berk, R. A., Boyd, E. A. et Hamner, K. M. (1992). Thinking More Clearly About Hate-Motivated Crimes (From Hate Crimes: Confronting Violence Against Lesbians and Gay Men, P 123-146, 1992, Gregory M Herek and Kevin T Berrill, eds.--See NCJ-134558).
- Bien, S. (2020), "Morning Update: RCMP commissioner 'struggles' with definition of systemic racism, but denies it exists on force," *Globe and Mail*, 11 June 2020. <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-morning-update-rcmp-commissioner-struggles-with-definition-of/>
- Blake, M. (2001). Geeks and monsters: Bias crimes and social identity. *Law and Philosophy*, 20, 121-139.
- Blaya, C. (2019). Cyberhate: A review and content analysis of intervention strategies. *Aggression and Violent Behavior*, 45, 163–172. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2018.05.006>
- Blee, K. M. (2005). Racial violence in the United States. *Ethnic and racial studies*, 28(4), 599-619.

- Boeckmann, R. J. et Liew, J. (2002). Hate speech: Asian American students' justice judgments and psychological responses. *Journal of Social Issues*, 58(2), 363-381.
- Boeckmann, R. J. et Turpin-Petrosino, C. (2002). Understanding the harm of hate crime. *Journal of social issues*, 58(2), 207-225.
- Bryant-Davis, T. et Ocampo, C. (2005). Racist incident–based trauma. *The Counseling Psychologist*, 33(4), 479-500.
- Burton, C. M., Marshal, M. P., Chisolm, D. J., Sucato, G. S. et Friedman, M. S. (2013). Sexual minority-related victimization as a mediator of mental health disparities in sexual minority youth: A longitudinal analysis. *Journal of Youth and Adolescence*, 42(3), 394–402. <https://doi.org/10.1007/s10964-012-9901-5>
- Chahal, K. (2017). *Supporting victims of hate crimes: A practitioner guide*. Policy Press, Bristol, UK.
- Chakraborti, N. (2015). Re-thinking hate crime : Fresh challenges for policy and practice. *Journal of Interpersonal Violence*, 30(10), 1738–1754. <https://doi.org/10.1177/0886260514548581>
- Chen, G. A., LePhuoc, P., Guzmán, M. R., Rude, S. S. et Dodd, B. G. (2006). Exploring Asian American racial identity. *Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology*, 12(3), 461.
- Cheng, Z. (2004). Hate crimes, posttraumatic stress disorder and implications for counseling lesbians and gay men. *Journal of Applied Rehabilitation Counseling*, 35(4), 8-16.
- Chetty, N. et Alathur, S. (2018). Hate speech review in the context of online social networks. *Aggression and Violent Behavior*, 40, 108–118. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2018.05.003>
- Corb, A. (2015a). Hate and hate crime in Canada. In N. Hall, A. Corb, P. Giannasi et J. G. D. Grieve (Eds.), *The Routledge international handbook on hate crime*. (pp. 163–173). Routledge/Taylor & Francis Group
- Corb, A. (2015b). Online hate and cyber-bigotry: A glance at our radicalized online world. In N. Hall, A. Corb, P. Giannasi et J. G. D. Grieve (Eds.), *The Routledge international handbook on hate crime*. (pp. 306–317). Routledge/Taylor & Francis Group.
- Craig-Henderson, K. et Sloan, L. R. (2003). After the hate: Helping psychologists help victims of racist hate crime. *Clinical Psychology: Science and Practice*, 10(4), 481–490. <https://doi.org/10.1093/clipsy.bpg048>
- Cramer, R. J., Wright, S., Long, M. M., Kapusta, N. D., Nobles, M. R., Gemberling, T. M. et Wechsler, H. J. (2018). On hate crime victimization: Rates, types, and links with suicide risk among sexual orientation minority special interest group members. *Journal of Trauma & Dissociation*, 19(4), 476–489. <https://doi.org/10.1080/15299732.2018.1451972>

- Cuevas, C. A., Farrell, A., McDevitt, J., Robles, J., Lockwood, S., Geisler, I., Van Westendorp, J., Temple, J. et Zhang, S. (2021). Hate crime and bias victimization of Latinx adults: Rates from a multisite community sample. *Psychology of Violence, 11*(6), 529–538.  
<https://doi.org/10.1037/vio0000320>
- Dale, S. K., Bogart, L. M., Galvan, F. H., Wagner, G. J., Pantalone, D. W. et Klein, D. J. (2016). Discrimination and hate crimes in the context of neighborhood poverty and stressors among HIV-positive African-American men who have sex with men. *Journal of Community Health: The Publication for Health Promotion and Disease Prevention, 41*(3), 574–583.  
<https://doi.org/10.1007/s10900-015-0132-z>
- Díaz-Faes, D. A. et Pereda, N. (2022). Is there such a thing as a hate crime paradigm? An integrative review of bias-motivated violent victimization and offending, its effects and underlying mechanisms. *Trauma, Violence & Abuse, 23*(3), 938–952.  
<https://doi.org/10.1177/1524838020979694>
- Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice Canada (2023). Victimes de crimes haineux, 2015-2021. Précis des faits. [https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-if/2023/pdf/RSD2023\\_JF-Victims-of-Hate-Crime-2015-2021-FR.pdf](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-if/2023/pdf/RSD2023_JF-Victims-of-Hate-Crime-2015-2021-FR.pdf)
- Drees, L. M. (2010). Indian hospitals and Aboriginal nurses: Canada and Alaska. *Canadian Bulletin of Medical History/ Bulletin Canadien d'Histoire De La Medecine, 27*(1), 139-161.  
<https://doi.org/10.3138/cbmh.27.1.139>
- Dubow, E. F., Pargament, K. I., Boxer, P. et Tarakeshwar, N. (2000). Initial investigation of Jewish early adolescents' ethnic identity, stress, and coping. *The Journal of Early Adolescence, 20*(4), 418-441.
- Dunbar, E. (2001). Counseling practices to ameliorate the effects of discrimination and hate events: Toward a systematic approach to assessment and intervention. *The Counseling Psychologist, 29*(2), 281-310.
- Dunbar, E. (2006). Race, gender, and sexual orientation in hate crime victimization: Identity politics or identity risk? *Violence and Victims, 21*(3), 323-337.
- Duncan, D. T. et Hatzenbuehler, M. (2014). Lesbian, gay, bisexual, and transgender hate crimes and suicidality among a population-based sample of sexual-minority adolescents in Boston. *American Journal of Public Health, 104*(2), 272-278.
- Dupper, D. R., Forrest-Bank, S. et Lowry-Carusillo, A. (2015). Experiences of religious minorities in public school settings: Findings from focus groups involving Muslim, Jewish, Catholic, and Unitarian Universalist youths. *Children and Schools, 37*(1), 37–45.  
<https://doi.org/10.1093/cs/cdu029>
- Espiritu, A. (2004). Racial diversity and hate crime incidents. *The Social Science Journal, 41*(2), 197-208.



- Feddes, A. R. et Jonas, K. J. (2020). Associations between Dutch LGBT hate crime experience, well-being, trust in the police and future hate crime reporting. *Social Psychology*, 51(3), 171–182. <https://doi.org/10.1027/1864-9335/a000409>
- Fischer, A., Halperin, E., Canetti, D. et Jasini, A. (2018). Why we hate. *Emotion Review*, 10(4), 309–320. <https://doi.org/10.1177/1754073917751229>
- Funnell, C. (2015). Racist hate crime and the mortified self: An ethnographic study of the impact of victimization. *International Review of Victimology*, 21(1), 71–83. <https://doi.org/10.1177/0269758014551497>
- Garnetts, L, Herek, G. M. et Levy, B. (1990). Violence and victimization of lesbians and gay men: Mental health consequences. *Journal of interpersonal violence*, 5(3), 366-383.
- Gerstenfeld, P. B. 2002. A time to hate: Situational antecedents of intergroup bias. *Analysis of Social Issues and Public Policy*, 61-67.
- Glaser, J., Dixit, J. et Green, D. P. (2002). Studying hate crime with the internet: What makes racists advocate racial violence? *Journal of Social Issues*, 58(1), 177-193.
- Goodley, D. et Runswick, C. K. (2011). The violence of disablism. *Sociology of Health & Illness*, 33(4), 602–617. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9566.2010.01302.x>
- Gutiérrez, N. Y. (2022). *The pain we carry: Healing from Complex PTSD for People of Color*. Oakland, CA: New Harbinger.
- Hansen, H., Riano, N. S., Meadows, T. et Mangurian, C. (2018). Alleviating the mental health burden of structural discrimination and hate crimes: The role of psychiatrists. *The American Journal of Psychiatry*, 175(10), 929–933. <https://doi.org/10.1176/appi.ajp.2018.17080891>
- Harris, K. (2017). « Our collective shame » : Trudeau delivers historic apology to LGBT Canadians. <https://www.cbc.ca/news/politics/homosexual-offences-exunge-records-1.4422546>
- Hein, L. C. et Scharer, K. M. (2013). Who cares if it is a hate crime? Lesbian, gay, bisexual, and transgender hate crimes—Mental health implications and interventions. *Perspectives in Psychiatric Care*, 49(2), 84–93. <https://doi.org/10.1111/j.1744-6163.2012.00354.x>
- Helms, J. E., Nicolas, G. et Green, C. E. (2010). Racism and ethnoviolence as trauma: Enhancing professional training. *Traumatology*, 16(4), 53–62. <https://doi.org/10.1177/1534765610389595>
- Herek, G. M. (2015). Beyond “homophobia”: Thinking more clearly about stigma, prejudice, and sexual orientation. *American Journal of Orthopsychiatry*, 85(5, Suppl), S29–S37. <https://doi.org/10.1037/ort0000092>
- Herek, G. M., Cogan, J. C. et Gillis, J. R. (2002). Victim experiences in hate crimes based on sexual orientation. *Journal of social issues*, 58(2), 319-339.

- Herek, G. M., Gillis, J. R. et Cogan, J. C. (2009). Internalized stigma among sexual minority adults: Insights from a social psychological perspective. *Journal of Counseling Psychology*, 56(1), 32–43. <https://doi.org/10.1037/a0014672.supp> (Supplemental)
- Herek, G. M., Gillis, J. R. et Cogan, J. C. (1999). Psychological sequelae of hate-crime victimization among lesbian, gay, and bisexual adults. *Journal of consulting and clinical psychology*, 67(6), 945.
- Herek, G. M., Gillis, J. R., Cogan, J. C. et Glunt, E. K. (1997). Hate crime victimization among lesbian, gay, and bisexual adults: Prevalence, psychological correlates, and methodological issues. *Journal of interpersonal violence*, 12(2), 195-215.
- Hodge, D. R. et Boddie, S. C. (2021). Anti-semitism in the United States: An overview and strategies to create a more socially just society. *Social Work*, 66(2), 128–138. <https://doi.org/10.1093/sw/swab011>
- Huang, C. Y. et Tsai, W. (2022). Asian American parents' experiences of stress, discrimination, and mental health during COVID-19. *Families, Systemset Health*. <https://doi.org/10.1037/fsh0000715>
- Huynh, V. W., Raval, V. V. et Freeman, M. (2022). Ethnic-racial discrimination towards Asian Americans amidst COVID-19, the so-called “China” virus and associations with mental health. *Asian American Journal of Psychology*, 13(3), 259–269. <https://doi.org/10.1037/aap0000264>
- Iganski, P. (2001). Hate crimes hurt more. *American behavioral scientist*, 45(4), 626-638.
- Inman, E. M., Bermejo, R. M., McDanal, R., Nelson, B., Richmond, L. L., Schleider, J. L. et London, B. (2021). Discrimination and psychosocial engagement during the COVID-19 pandemic. *Stigma and Health*, 6(4), 380–383. <https://doi.org/10.1037/sah0000349>
- Jackson, S. D. (2017). « Connection is the antidote » : Psychological distress, emotional processing, and virtual community building among LGBTQ students after the Orlando shooting. *Psychology of Sexual Orientation and Gender Diversity*, 4(2), 160–168. <https://doi.org/10.1037/sgd0000229>
- Jacobs, J. B. et Potter, K. (1998). *Hate crimes: Criminal law & identity politics*. Oxford University Press, USA.
- Janoff, D. V. (2005). *Pink blood: Homophobic violence in Canada*. Toronto : University of Toronto Press.
- Jeness, V. et Broad, K. (1997). *Hate crimes: New social movements and the politics of violence*. New York, NY : Aldine De Gruyter.
- Kaysen, D., Lostutter, T. W. et Goines, M. A. (2005). Cognitive processing therapy for acute stress disorder resulting from an anti-gay assault. *Cognitive and behavioral practice*, 12(3), 278-289.

- Kim, J. et Tummala-Narra, P. (2022). Rise of anti-Asian violence and the COVID-19 pandemic for Asian Americans. *Asian American Journal of Psychology*, 13(3), 217–219.  
<https://doi.org/10.1037/aap0000301>
- King, R. D., Messner, S. F. et Bailer, R. D. (2009). Contemporary hate crimes, law enforcement, and the legacy of racial violence. *American Sociological Review*, 74(2), 291–315.  
<https://doi.org/10.1177/000312240907400207>
- Klinik Community Health Centre (2013). The trauma-informed toolkit, 2<sup>nd</sup> edition.  
[https://trauma-informed.ca/wp-content/uploads/2013/10/Trauma-informed Toolkit.pdf](https://trauma-informed.ca/wp-content/uploads/2013/10/Trauma-informed_Toolkit.pdf)
- Kuehnle, K. et Sullivan, A. (2003). Gay and lesbian victimization: Reporting factors in domestic violence and bias incidents. *Criminal Justice and Behavior*, 30(1), 85-96.
- Kutateladze, B. L. (2022). Hate crime victimization and reporting within Miami’s queer Latine immigrant population. *Law and Human Behavior*, 46(6), 429–439.  
<https://doi.org/10.1037/lhb0000505.supp> (Supplemental)
- Lantz, B., Wenger, M. R. et Malcom, Z. T. (2022). Severity matters: The moderating effect of offense severity in predicting racial differences in reporting of bias and nonbias victimization to the police. *Law and Human Behavior*, 46(1), 15–29.  
<https://doi.org/10.1037/lhb0000477.supp> (Supplemental)
- Lantz, B. et Kim, J. (2019). Hate crimes hurt more, but so do co-offenders: Separating the influence of co-offending and bias on hate-motivated physical injury. *Criminal Justice and Behavior*, 46(3), 437–456. <https://doi.org/10.1177/0093854818810314>
- Lee, Y.-T., Vue, S., Seklecki, R. et Ma, Y. (2007). How did Asian Americans respond to negative stereotypes and hate crimes? *American Behavioral Scientist*, 51(2), 271-93.  
<https://doi.org/10.1177/0002764207306059>
- Lee, S. et Waters, S. F. (2021). Asians and Asian Americans’ experiences of racial discrimination during the COVID-19 pandemic: Impacts on health outcomes and the buffering role of social support. *Stigma and Health*, 6(1), 70–78. <https://doi.org/10.1037/sah0000275>
- Lieberman, J. D., Arndt, J., Personius, J. et Cook, A. (2001). Vicarious annihilation: The effect of mortality salience on perceptions of hate crimes. *Law and Human Behavior*, 25, 547-566.
- Mason, G. (2005). Hate crime and the image of the stranger. *British Journal of Criminology*, 45(6), 837-859.
- Mason-Bish, H. et Duggan, M. (2020). ‘Some men deeply hate women, and express that hatred freely’: Examining victims’ experiences and perceptions of gendered hate crime. *International Review of Victimology*, 26(1), 112–134.  
<https://doi.org/10.1177/0269758019872903>
- McCarthy, M. (2017). « What kind of abuse is him spitting in my food? » : Reflections on the similarities between disability hate crime, so-called ‘mate’ crime and domestic violence

against women with intellectual disabilities. *Disability & Society*, 32(4), 595–600.  
<https://doi.org/10.1080/09687599.2017.1301854>

- McDevitt, J., Balboni, J., Garcia, L. et Gu, J. (2001). Consequences for victims: A comparison of bias-and non-bias-motivated assaults (pp 45-57. In *Crimes of Hate: Selected Readings*. P. Gerstenfeld and D. Grant (eds. London : Sage.)
- McDevitt, J., Levin, J. et Bennett, S. (2002). Hate crime offenders: An expanded typology. *Journal of social issues*, 58(2), 303-317.
- McDonald, S. et Hogue, A. (2007). Étude des besoins des victims de crimes motives par la haine. Rapport du ministère de la Justice du Canada. [https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/ip-cj/victim/rr07\\_vic1/index.html](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/ip-cj/victim/rr07_vic1/index.html)
- McMahon, B. T., West, S. L., Lewis, A. N., Armstrong, A. J. et Conway, J. P. (2004). Hate crimes and disability in America. *Rehabilitation Counseling Bulletin*, 47(2), 66-75.
- McPhail, B. A. (2002). Gender-bias hate crimes: A review. *Trauma, Violence, and Abuse*, 3(2), 125-143.
- Messner, S. F., McHugh, S. et Felson, R. B. (2004). Distinctive characteristics of assaults motivated by bias. *Criminology*, 42(3), 585-618.
- Mitchell, K. J., Jones, L. M., Turner, H. A., Hamby, S., Farrell, A., Cuevas, C. et Daly, B. (2020). Exposure to multiple forms of bias victimization on youth and young adults: Relationships with trauma symptomatology and social support. *Journal of Youth and Adolescence*, 49(10), 1961–1975. <https://doi.org/10.1007/s10964-020-01304-z>
- Miville, M. L., Constantine, M. G., Baysden, M. F. et So-Lloyd, G. (2005). Chameleon Changes : An Exploration of Racial Identity Themes of Multiracial People. *Journal of counseling psychology*, 52(4), 507.
- Mjoseth, J. (1998). Psychologists call for assault on hate crimes. *American Psychological Association Monitor*, 29(1). <http://www.apa.org/monitor/jan98/hate.html>
- Moradi, B. et Risco, C. (2006). Perceived discrimination experiences and mental health of Latina/o american persons. *Journal of Counseling Psychology*, 53(4), 411.
- Oh, H., Zhou, S. et Banawa, R. (2021). The mental health consequences of discrimination against Asian American/Pacific Islanders. *Psychiatric Services*, 72(11), 1359.  
<https://doi.org/10.1176/appi.ps.202100224>
- Paterson, J. L., Brown, R. et Walters, M. A. (2019a). Feeling for and as a group member: Understanding LGBT victimization via group-based empathy and intergroup emotions. *British Journal of Social Psychology*, 58(1), 211–224.  
<https://doi.org/10.1111/bjso.12269>

- Paterson, J. L., Brown, R. et Walters, M. A. (2019b). The short and longer term impacts of hate crimes experienced directly, indirectly, and through the media. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 45(7), 994–1010. <https://doi.org/10.1177/0146167218802835>
- Paterson, J. L., Brown, R. et Walters, M. A. (2018). Understanding victim group responses to hate crime: Shared identities, perceived similarity and intergroup emotions. *TPM-Testing, Psychometrics, Methodology in Applied Psychology*, 25(2), 163–177.
- Peel, E. (1999). I. Violence against lesbians and gay men: decision-making in reporting and not reporting crime. *Feminism & Psychology*, 9(2), 161-167.
- Peel, E., Rivers, I., Tyler, A., Nodin, N. et Perez-Acevedo, C. (2023). Exploring LGBT resilience and moving beyond a deficit-model: findings from a qualitative study in England. *Psychology and Sexuality*. 14 (1), pp. 114-126. <https://doi.org/10.1080/19419899.2022.2063754>
- Perry, B. (2002). Defending the color line: Racially and ethnically motivated hate crime. *American behavioral scientist*, 46(1), 72-92.
- Perry, B. (2008). Silent victims : Hate crimes against Native Americans. University of Arizona Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctv1jf2d59.2>
- Perry, B. et Alvi, S. (2012). 'We are all vulnerable': The in terrorem effects of hate crimes. *International Review of Victimology*, 18(1), 57–71. <https://doi.org/10.1177/0269758011422475>
- Perry, B. et Scrivens, R. (2019). *Right-wing extremism in Canada*, London : Palgrave.
- Pickles, J. (2021). Sociality of hate: The transmission of victimization of LGBT+ people through social media. *International Review of Victimology*, 27(3), 311–327. <https://doi.org/10.1177/0269758020971060>
- Rauf, A. A. (2021). New moralities for new media? Assessing the role of social media in acts of terror and providing points of deliberation for business ethics. *Journal of Business Ethics*, 170(2), 229–251. <https://doi.org/10.1007/s10551-020-04635-w>
- Rayburn, N. R. et Davison, G. C. (2002). Articulated thoughts about antigay hate crimes. *Cognitive Therapy and Research*, 26, 431-447.
- Reichelmann, A., Hawdon, J., Costello, M., Ryan, J., Blaya, C., Llorent, V., Oksanen, A., Räsänen, P. et Zych, I. (2021). Hate knows no boundaries: Online hate in six nations. *Deviant Behavior*, 42(9), 1100–1111. <https://doi.org/10.1080/01639625.2020.1722337>
- Rohlfing, S. (2015). Hate on the internet. In N. Hall, A. Corb, P. Giannasi et J. G. D. Grieve (Eds.), *The Routledge international handbook on hate crime*. (pp. 293–305). Routledge/Taylor & Francis Group.
- Rose, S. M. et Mechanic, M. B. (2002). Psychological distress, crime features, and help-seeking behaviors related to homophobic bias incidents. *American Behavioral Scientist*, 46(1), 14-26.

- Rosenwasser, P. (2000). Tool for transformation: Cooperative inquiry as a process for healing from internalized oppression. Adult Education Research Conference Proceedings. <https://newprairiepress.org/cgi/viewcontent.cgi?referer=&httpsredir=1&article=2216&context=aerc>
- Samari, G., Alcalá, H. E. et Sharif, M. Z. (2018). Islamophobia, health, and public health: A systematic literature review. *American Journal of Public Health*, 108(6), e1–e9. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2018.304402>
- Sheehan, B. E., Maduro, R. S. et Derlega, V. J. (2021). Sexual/gender minority-related individual differences predict likelihood of social action after a hate crime. *Psychology of Sexual Orientation and Gender Diversity*, 8(1), 48–56. <https://doi.org/10.1037/sgd0000419>
- Sims, G. M., Kia-Keating, M., Sanchez, A., Beylin, N., Evans, M. et Tran, M. (2022). Anti-Asian American discrimination and COVID-19: Living with fear. *International Perspectives in Psychology: Research, Practice, Consultation*, 11(3), 206–213. <https://doi.org/10.1027/2157-3891/a000048>
- Singh, A. A. et McKleroy, V. S. (2011). « Just getting out of bed is a revolutionary act » : The resilience of transgender people of color who have survived traumatic life events. *Traumatology*, 17(2), 34–44. <https://doi.org/10.1177/1534765610369261>
- Sivarajasingam, V., Read, S., Svobodova, M., Wight, L. et Shepherd, J. (2017). Injury resulting from targeted violence: An emergency department perspective: Injury resulting from targeted violence. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 28, 295-308. 10.1002/cbm.2066.
- Staub, E. (1996). Preventing genocide: Activating bystanders, helping victims, and the creation of caring. *Peace and Conflict*, 2(3), 189-200.
- Stermac, L. E. et Sheridan, P. M. (1993). Anti-gay/lesbian violence: Treatment issues. *Canadian journal of human sexuality*, 2(1), 33-38.
- Stults, C. B., Kupprat, S. A., Krause, K. D., Kapadia, F. et Halkitis, P. N. (2017). Perceptions of safety among LGBTQ people following the 2016 Pulse nightclub shooting. *Psychology of Sexual Orientation and Gender Diversity*, 4(3), 251–256. <https://doi.org/10.1037/sgd0000240>
- Szymanski, D. M. et Balsam, K. F. (2011). Insidious trauma: Examining the relationship between heterosexism and lesbians' PTSD symptoms. *Traumatology*, 17(2), 4–13. <https://doi.org/10.1177/1534765609358464>
- Teyber, E. (2006). *Interpersonal process in therapy*, 5<sup>th</sup> edition. Belmont, CA: Thomson Brooks /Cole.
- Truscott, D. et Crook, K. H. (2004). *Ethics for the practice of psychology*. Edmonton, AB: University of Alberta.



- Volpe, M. R. et Strobl, S. (2005). Restorative justice responses to post–September 11 hate crimes: Potential and challenges. *Conflict Resolution Quarterly*, 22(4), 527-535.
- Wachholz, S. (2005). Hate crimes against the homeless: Warning-out New England style. *J. Soc. & Soc. Welfare*, 32, 141.
- Walters, M. A, Paterson, J., McDonnell, L. et Brown, R. (2020). Group identity, empathy and shared suffering: Understanding the ‘community’ impacts of anti-LGBT and Islamophobic hate crimes. *International Review of Victimology*, 26(2), 143-162. ISSN 0269-7580
- Wang, S. C. et Santos, B. M. C. (2022). “Go back to China with your (expletive) virus”: A revelatory case study of anti-Asian racism during COVID-19. *Asian American Journal of Psychology*, 13(3), 220–233. <https://doi.org/10.1037/aap0000287>
- Wertheimer, D. M. (1990). Treatment and service interventions for lesbian and gay male crime victims. *Journal of Interpersonal Violence*, 5(3), 384-400.
- Wester, S. R., Vogel, D. L., Wei, M. et McLain, R. (2006). African American men, gender role conflict, and psychological distress: The role of racial identity. *Journal of Counseling & Development*, 84(4), 419-429.
- Wiener, R. L. et Richter, E. (2008). Symbolic hate: Intention to intimidate, political ideology, and group association. *Law and Human Behavior*, 32(6), 463–476. <https://doi.org/10.1007/s10979-007-9119-3>
- Willis, D. G. (2004). Hate crimes against gay males: An overview. *Issues in Mental Health Nursing*, 25(2), 115-132.
- Wong-Padoongpatt, G., Barrita, A. et King, A. (2022). Everyday racism increase for Asians in the US during the COVID-19 pandemic. *Asian American Journal of Psychology*, 13(4), 318–327. <https://doi.org/10.1037/aap0000295>
- Yao, D. (2022). « Minorité modèle ». Dans L’Encyclopédie *canadienne*. Tiré du site suivant : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/minorite-modele>
- Zempi, I. (2017). ‘I will Blow your face off’ – Virtual and Physical World Anti-Muslim Hate Crime. *The British Journal of Criminology*, 57(2), 1 362–380. <https://doi.org/10.1093/bjc/azv122>

## Note de l'auteur

Au moment où j'ai commencé à travailler sur la révision de ce chapitre, j'ai réfléchi aux changements qui se sont produits dans la thérapie traumatique et le travail clinique avec les victimes d'actes criminels au cours des 15 dernières années. Des recherches canadiennes récentes indiquent qu'il y a eu une augmentation de 158 % des crimes haineux violents signalés à la police entre 2015 et 2021 (Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, 2023). Cette statistique peut surprendre ceux qui travaillent avec les victimes de crimes haineux, car nous nous concentrons souvent sur la victime en face de nous plutôt que sur la recherche de groupe, mais elle risque d'affecter notre travail. En ce qui concerne le traitement collaboratif et le soutien des victimes, au cours de la dernière décennie et demie, on a assisté à l'augmentation des soins qui tiennent compte des traumatismes. Les soins qui tiennent compte des traumatismes soulignent que nous devrions tenir compte de l'historique de la victime, même si la personne elle-même a bien géré les événements négatifs et nous invite, en tant que fournisseurs, à réfléchir à notre propre histoire, de sorte qu'elle a été examinée dans cette révision, mais elle oriente également l'approche globale axée sur la victime. Je dirais que la plupart des intervenants prodiguaient toujours des soins qui tiennent compte des traumatismes, même inconsciemment. Par conséquent, ce chapitre reflète non seulement les recherches récentes sur la collaboration avec les victimes de crimes haineux, mais aussi la façon dont ces crimes haineux peuvent avoir un impact sur nous en tant que fournisseurs (traumatisme indirect, notre point de vue sur la discrimination systémique, nos attitudes et préjugés personnels).

Je tiens à souligner que j'ai adopté une perspective large pour mettre à jour la documentation sur la recherche. La recherche dans la base de données a été relativement large : j'ai cherché des recherches remontant à l'an 2000 qui incluaient soit le terme « crime motivé par la haine » ou « crime de parti pris », car je ne voulais pas manquer les recherches pertinentes en ayant trop de termes de recherche ou d'exclusions. J'ai ensuite examiné la liste pour déterminer les recherches les plus pertinentes aux changements psychologiques ou aux questions cliniques. Une grande partie de la documentation que j'ai trouvée concernait des changements aux définitions ou aux lois, ainsi que des comparaisons générales de fréquences ou de rapports, plutôt que l'incidence psychologique des crimes haineux sur les victimes. Lorsque j'ai découvert des articles qui étaient plus pertinents sur le plan clinique, j'ai aussi effectué des recherches sur ces auteurs pour voir s'ils avaient d'autres publications de recherche que j'aurais pu rater. Comme toujours, j'ai ensuite plongé plus en profondeur dans les listes de référence des divers articles axés sur la clinique pour identifier d'autres articles de recherche qui n'avaient pas été capturés dans la recherche dans la base de données. Les bases de données sur lesquelles je me suis concentré ont été identifiées comme celles qui pourraient contenir plus de recherches sur l'intervention clinique : PsychInfo, PsychArticles et Medline. J'ai aussi cherché dans Google Scholar afin d'élargir cette base de données de recherche plus clinique pour m'assurer que je n'avais pas manqué d'autres recherches en sciences sociales qui pourraient être pertinentes. Une fois que j'ai remarqué que je rencontrais les mêmes articles malgré la méthode de découverte (base de données, recherche d'auteur, examen de la liste de référence), j'ai réduit mon utilisation des



bases de données. Je voulais recueillir le plus de recherches récentes possible, mais je reconnais que les recherches publiées (soit sur des bases de données ou d'autres sites Internet, comme la couverture d'un sujet par un auteur pour un public non universitaire) peuvent manquer des comptes communautaires.

Les lecteurs noteront également que la section sur les comparaisons entre les victimes de crimes généraux et de crimes haineux contient peu de références mises à jour. Il était intéressant de découvrir que chaque article que j'ai rencontré et qui a examiné ces différences renvoie à au moins un des articles que j'ai utilisés dans le chapitre original. Bien qu'il puisse y avoir de nouvelles recherches qui comparent directement les victimes de crimes haineux et les victimes générales de crimes, je n'en ai trouvé aucune. Ce qui semblait être plus un thème de la littérature, c'est la façon dont les personnes se soutiennent les unes les autres et l'impact global des crimes haineux sur la société en général, ainsi que sur la communauté ciblée. C'est particulièrement vrai lorsqu'on examine comment les médias sociaux et Internet ont affecté les crimes haineux. Il semble que l'on comprenne de plus en plus que les crimes haineux nous touchent tous, que nous soyons membres ou non du groupe visé. L'autre problème que l'on peut remarquer en examinant les recherches menées au cours des 20 ou 30 dernières années est que le langage change également; ainsi, des termes comme « dénigrement de gais » deviennent « violence envers les gais ». Ces changements linguistiques reflètent souvent les changements dans la société et la façon dont les chercheurs communiquent leurs résultats. Certains lecteurs peuvent aussi noter que j'ai conservé des références plus anciennes même si je n'ai pas pu trouver de recherches plus récentes ayant des résultats similaires. Je l'ai fait parce que je ne voulais pas que des questions importantes soient oubliées simplement parce qu'il n'y avait pas de recherches récentes; il est possible que la question soit encore vécue par les victimes, mais ne soit plus un domaine d'étude pour les chercheurs.

J'espère que vous avez trouvé l'information dans ce chapitre mis à jour utile ainsi que les recommandations pour réfléchir à vos propres expériences dans la lutte contre les préjugés et la haine dans notre culture. À mon avis, nous représentons chacun une perspective particulière sur « notre culture » : mon interprétation culturelle est influencée par mon expérience personnelle, de sorte que nous aurons des éléments communs avec vos opinions, mais que nous pourrions différer sur d'autres aspects. Nos clients bénéficient de notre réflexion sur nos expériences personnelles et nos préjugés qui peuvent affecter même les plus petites décisions. Il s'agit notamment de réfléchir à la façon dont nos caractéristiques personnelles pourraient avoir un impact ou même déclencher un traumatisme chez les victimes de crimes haineux que nous cherchons à aider, que nous appartenions ou non à la même culture générale.